

Rapport de la concertation continue

Projet de construction d'une
centrale électrique sur le site du
Ricanto et son approvisionnement

Date de la concertation continue

Du 6 octobre 2021 au 21 septembre 2023

Zita Etoundi désignée par la Commission
Nationale du Débat Public

Date de remise du rapport, le 21 septembre 2023



commission
nationale du
débat public



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	6
Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées	6
Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public	7
Actualités liées au projet et évolution(s)	8
Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable	8
Révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse.....	8
Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation.....	9
Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et de la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter	10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	15
Le suivi des engagements du porteur de projet	15
Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet	16
Les arguments exprimés	18
Préconisation de la garante pour l'enquête publique	18
Annexes.....	19
Annexe 1 : Publication décret no 2023-554 du 30 juin 2023 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse	19
Annexe 2 : Publication du ministère de la transition énergétique relatif à la PPE de corse et résultat appel d'offres infrastructure gazière	21
Annexe 3 : Support présentation réunion du 28 janvier 2023	23
Annexe 4 : Complément biomasse	43
Annexe 5 : Newsletter 1	52
Annexe 6 : Newsletter 2	54
Annexe 7 : Newsletter 3	56
Annexe 8 : 1 ^{er} rapport intermédiaire concertation continue	58

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement, menée du 19 avril 2021 au 24 mai 2021, EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ont décidé de poursuivre le projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Zita Etoundi de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport final de la garante, couvrant la période de janvier 2022 à septembre 2023. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 19 novembre 2020 : La CNDP est saisie par EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- 19 avril 2021 au 24 mai 2021 : concertation préalable menée sous l'égide de Bernard-Henri Lorenzi et Zita Etoundi
- 24 juin 2021 : Publication du bilan des garant.e.s
- 23 août 2021 : Publication de la réponse des porteurs de projet au projet, avec la décision de poursuivre le projet
- 6 octobre 2021 : Publication de l'[avis de la CNDP](#) sur les réponses du maître d'ouvrage et désignant la garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- Décembre 2021 : Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- 7 juin 2022 : Interpellation de la DGEC par la CNDP sur la publication des informations concernant les infrastructures gazières
- 6 janvier 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°1
- 21 septembre 2023 : Publication du rapport final de la concertation continue

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet. Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;

Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Le/la garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maître d'ouvrage et acteurs clés :

Les maîtres d'ouvrage sont EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse a pour mission d'éclairer sur les questions énergétiques les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, un changement de combustible doit être votée lors de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028. Ces deux entités sont des acteurs clés.

Contexte du projet :

Ce projet vise à remplacer la centrale thermique du Vazzio qui fonctionne au fioul lourd et dont l'autorisation d'exploitation arrive à expiration fin 2023. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2015 prévoyait la construction d'une nouvelle centrale de 250 MW. Un avis de l'Agence de l'Énergie (AE) avait été rendu en octobre 2018, suivi d'une enquête publique. L'avis de la Commission de régulation de l'électricité (CRE) s'interroge sur la surcapacité et l'enquête publique donne un avis défavorable au dossier, avançant entre autres un réajustement de cette puissance. Ainsi, la nouvelle centrale aura une puissance d'environ 110 MW, auxquels s'ajouteront les 20 MW fournis par une turbine à combustion installée au Vazzio.

La PPE a été révisée en décembre 2019 afin de tenir compte de ce nouveau dimensionnement et mentionne l'arrivée prochaine du gaz naturel en Corse et le recours aux combustibles plus légers et le développement d'énergies renouvelables.

Le 30 mars 2023 l'Assemblée de Corse a voté la délibération relative à la nouvelle révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse. La révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse, co-élaborée avec la Collectivité territoriale de Corse, a été publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2023. Elle permet le lancement du projet de nouvelle centrale du Ricanto fonctionnant aux bioliquides et relève les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) et de l'hydrogène sur le territoire corse.

Localisation du projet :

Le projet se situerait Baie du Ricanto, à l'est d'Ajaccio, en contrebas de la centrale actuelle du Vazzio.

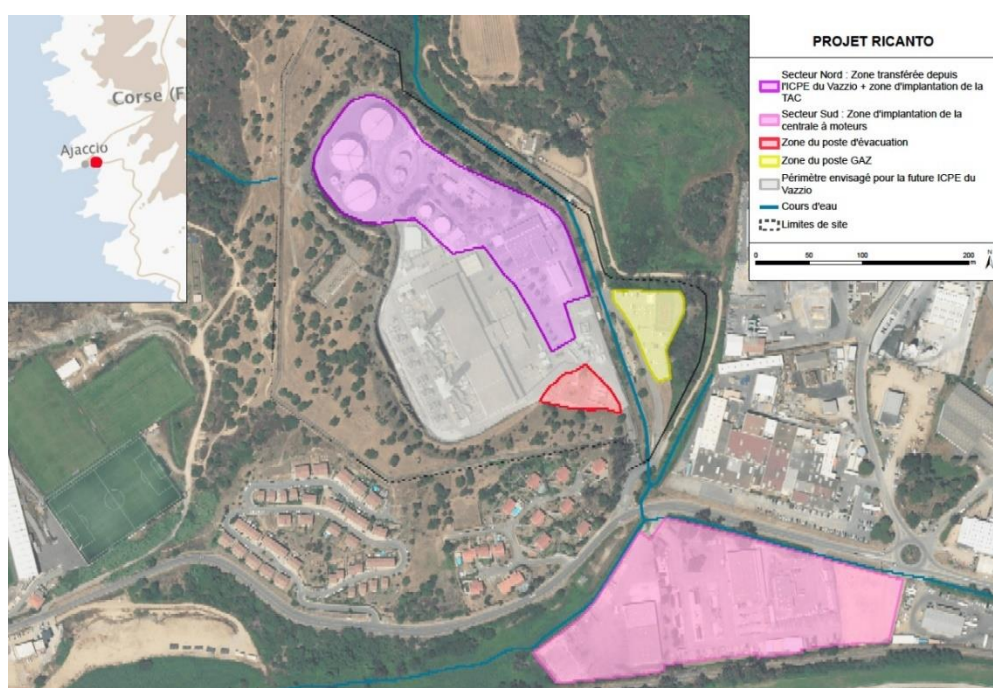


Figure 1 : Plan du projet – Dossier de concertation publique – EDF PEI / DGEC

Objectifs du projet selon le MO :

L'objectif principal du projet est le remplacement de la centrale vieillissante du Vazzio dont l'autorisation d'exploitation expire à la fin de l'année 2023 et dont l'un des huit moteurs a été définitivement arrêté à la suite de plusieurs avaries. Ce projet doit également permettre de sécuriser la production énergétique de l'île et ainsi assurer l'équilibre énergétique de la Corse comme défini dans la PPE de Corse : en effet, la Corse n'étant pas interconnectée, l'Etat et la collectivité de Corse élaborent un document spécifique pour déterminer les besoins et objectifs du territoire en termes d'énergie.

Caractéristiques principales du projet au moment de la saisine de la CNDP :

Projet de nouvelle centrale électrique à cycle combiné :

- 7 moteurs de 16MW chacun fonctionnant indifféremment aux 3 combustibles envisagés (fioul domestique, gaz naturel, biomasse liquide)
- Installation d'un moyen de pointe type turbine à combustion (20MW)
- Canalisations d'eau et de combustible liquide entre les sites du Vazzio, du Ricanto et du dépôt pétrolier existant
- Rénovation d'ouvrages récupérables de la centrale du Vazzio et démantèlement du reste
- Poste à haute tension pour évacuer l'énergie vers le réseau de l'île

A cela s'ajoute les infrastructures nécessaires à l'alimentation de la Corse au gaz naturel liquide (stockage + conduites), dans le cas d'une utilisation de ce combustible : plusieurs options techniques sont à l'étude. L'Etat a passé un appel d'offres pour trouver un opérateur (horizon initial de la désignation du lauréat : février-mars 2021).

Alternatives au projet soumis à la concertation : type de combustible choisi (gaz naturel, biomasse liquide, fioul domestique), utilisation de turbines à combustion à la place des moteurs prévus, augmentation des autres sources d'alimentation énergétique corse (importation, développement des énergies renouvelables).

Coût :

Le coût du projet s'élève à environ 500 millions d'euros.

Les évolutions du calendrier :

Calendrier initial

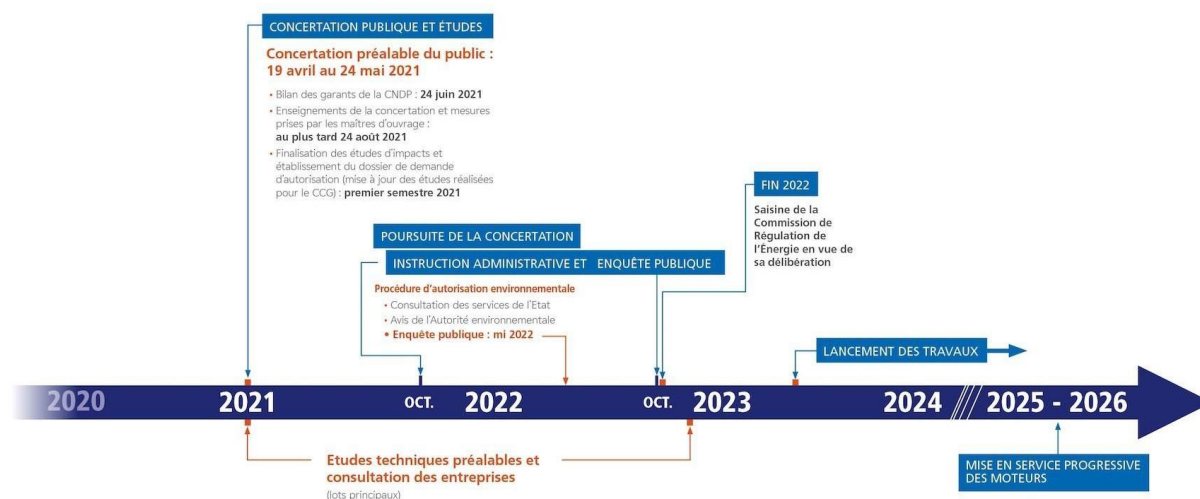


Figure 2 : Calendrier du projet en 2021- Dossier de concertation publique – EDF PEI / DGEC

Calendrier actualisé

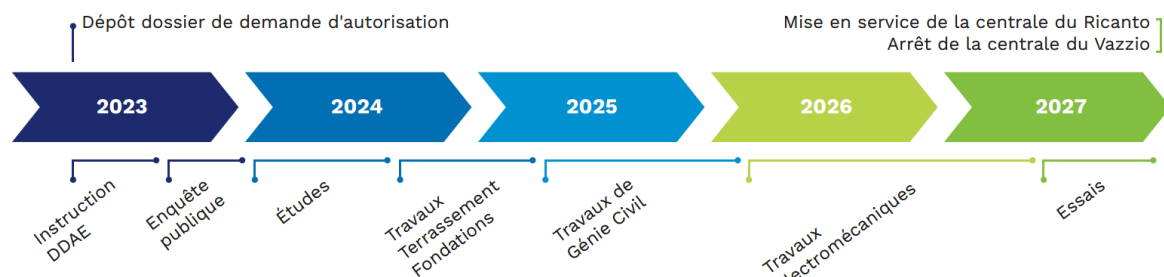


Figure 3 : Calendrier actualisé au 5 septembre 2023 - www.centraleduricanto.fr

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Supprimer une centrale obsolète est une évidence pour tous au moment de la concertation préalable. EDF PEI, s'appuyant sur la PPE de Corse, a développé le projet de la remplacer par une centrale moderne alimentée au gaz. Cette option apparaît naturelle à tout un chacun. Cependant, la question de l'arrivée du gaz (dépendant de l'Etat) a été redondante durant la concertation préalable : où ? quand ? comment ? à quel coût ? suivant quelle technologie ? Les inquiétudes liées aux enjeux environnementaux ont occupé une place importante dans la concertation préalable, notamment la prise en compte des émanations de fumées sur la santé des riverains, des émissions de particules fines, de la pollution par CO₂, soufre etc., des questions liées aux nappes phréatiques, de la problématique du bassin versant, du risque de submersion marine avec mise en cause de l'altimétrie jugée insuffisante de l'installation projetée, de l'impact du bruit sur les riverains, des co-visibilités des installations. Concernant le déroulé de la concertation, d'une manière générale, l'industriel EDF PEI a fourni des réponses techniques aux questions posées (essentiellement par les associations), souvent très factuelles et argumentées. En revanche, le manque de réponse de la DGEC concernant l'arrivée du gaz, a suscité une forte méfiance quant à la transparence de la position des acteurs et aux éléments qui allaient réellement peser sur la prise de décision.

Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées

Communication par EDF PEI des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments

Dans son rapport du 26 août 2021, en réponse au bilan des garants de la concertation préalable, le maître d'ouvrage s'était engagé à ce que toutes les études évoquées lors de la concertation en cours de finalisation soient mises à la disposition du public pendant la phase d'enquête publique du projet (courant 2022).

L'avis de la CNDP n° 2021 / 129 / production multi-combustible Ricanto / 6 du 6 octobre, rappelait au maître d'ouvrage que les résultats des différentes études évoquées durant la concertation devaient être mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.

Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse

A l'issue de la concertation préalable, la CNDP, dans son avis du 6 octobre 2021, avait noté que le document publié par les maîtres d'ouvrage apportait des réponses globalement complètes et argumentées sur le projet de la centrale électrique porté par EDF PEI, mais n'apportait aucune réponse précise de la part de la DGEC en ce qui concerne l'approvisionnement de la centrale électrique. L'avis précisait également que la concertation préalable n'avait pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'informations étaient insuffisants lors de la concertation préalable, et le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrages n'apportait pas de nouveaux éléments.

En effet, dans leur rapport du 26 août, les maîtres d'ouvrage indiquaient que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière seront rendues publiques dès que le processus de choix de cet opérateur sera achevé. Lors de la concertation préalable, l'objectif annoncé par la DGEC était de finaliser la procédure de désignation du lauréat de l'appel d'offres à l'automne 2021. Son résultat devait alors être rendu public.

Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public

A l'issue de la concertation préalable, EDF PEI a pris un certain nombre d'engagement par rapport aux recommandations des garants inscrites dans l'annexe 1 du bilan de la CNDP et « portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s » :

- Mise en place d'une newsletter trois fois par an.
- Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court
- Information des riverains sur les modalités des travaux et sur le planning des chantiers
- Communication des études d'impact avant le début de l'enquête publique.

Concernant la newsletter, EDF PEI s'est engagé à adapter sa périodicité en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux.

Concernant le site internet, de nouvelles pages devaient être créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier.

Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI a proposé d'organiser :

- Une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux
- Une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture
- Une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux
- Un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier.

Concernant la communication des études d'impact, le porteur du projet EDF PEI s'est engagé à :

- Publier l'étude d'impact sur le site internet du projet
- Organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique

Actualités liées au projet et évolution(s)

Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet	Les actions réalisées
Sur les informations attendues		
Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit	D'une manière générale, EDF PEI rendra public l'ensemble des études environnementales composant le dossier d'étude d'impact qui sera présenté à l'enquête publique.	Au moment de la rédaction du rapport, aucune étude n'a été publiée sur le site internet depuis que cet engagement a été pris en août 2021. Le 28 janvier 2023, lors d'un événement du collectif TERRA composé d'associations environnementales sur le thème des émissions atmosphériques. Des éléments des études ont été transmis sous la forme d'un diaporama.
Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse. L'objectif est de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 : son résultat sera alors rendu public et, si la Collectivité de Corse le souhaite, les éléments de décision pourront être présentés au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat prévu fin 2021.	De plus, pour favoriser l'appropriation de ces études, EDF PEI s'engage à mettre en place une démarche pédagogique d'information auprès du public.	Le 6 juillet 2023, la DGEC a publié un communiqué sur son site indiquant que deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite. Publication le 6 septembre 2023, d'une synthèse du projet actualisé sur le site internet du projet indiquant le recours à un nouveau combustible principal, la biomasse liquide. Cependant, il y a très peu d'information sur ce dernier et les modalités d'approvisionnement, bien que cela représente un changement important. En effet, lors de la concertation préalable, le combustible principal était le gaz naturel.

Révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse

Le remplacement de la centrale du Vazzio par une nouvelle infrastructure était déjà inscrit à la PPE de Corse de 2015, laquelle prévoit également la réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse pour approvisionner les centrales de production d'électricité, de Lucciana en Haute Corse et la future centrale du Ricanto en Corse du Sud. Pour pouvoir modifier le combustible principal de la centrale du Ricanto, la révision de la PPE était indispensable.

Le 30 mars 2023, l'Assemblée de Corse a pris la délibération fixant les orientations de la révision de la PPE actant notamment le recours aux bioliquides pour la centrale du Ricanto. Cette délibération a permis au projet de pouvoir être poursuivi sans l'alimentation en gaz.

La révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse, co-élaborée avec la Collectivité territoriale de Corse, a été publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2023. Elle permet la poursuite du projet de nouvelle centrale fonctionnant aux bioliquides à Ajaccio et relève les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) et de l'hydrogène sur le territoire corse. (Annexe 1 et 2)

Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation

En parallèle du processus de demande d'autorisation de réalisation du projet, les études et principaux appels d'offres ont été lancés par EDF PEI :

Contrats principaux :

- Les réponses du deuxième tour d'appel d'offres relatif au lot 'centrale' ont été reçues le 01/06/2023. Le contrat est en cours de finalisation (objectif fin 2023).
- Les réponses à l'appel d'offres du poste Postes Intérieurs Modulaires (PIM) ont également été réceptionnés le 27/06/2023. Le contrat est en cours de finalisation (objectif fin 2023).
- Le contrat d'études préliminaires nécessaires au permis de construire a été signé le 6 septembre 2023. L'architecte nommé pour le permis de construire de la centrale est « Villa Battesti ».

Autres contrats :

- Lot « préparation de site » : AO lancé le 18/7. Réponses prévues au mois d'octobre. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Visite décennale et conversion réservoirs » : Second tour de l'AO lancé le 19/7. Réponses prévues au mois d'octobre. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Remplacement bâches d'eau » : AO en cours de préparation. Finalisation du contrat prévu mi-2024.
- Lot « Travaux rétention » : Retour des offres le 25/7. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Bassin d'orage, travaux VRD » : AO lancé le 20/7. Réponses prévues au mois d'octobre. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Tuyauteries auxiliaires » : AO lancé le 26/7. Réponses prévues au mois d'octobre. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Installations électriques » : Réponses prévues au mois d'octobre. Finalisation du contrat prévu début 2024.
- Lot « Clôture + Séparation ICPE » : AO en cours de préparation. Finalisation du contrat prévu mi-2024.
- Lot « Rénovation bâtiments Vazzio » : AO en cours de préparation. Finalisation du contrat prévu mi-2024.

Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et de la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter



Figure 4 : source garant CNDP

L'enquête publique relative au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et au Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter (DACE) a été ouverte par arrêté n°2A-2023-08-10-00001 du 10 août 2023 fixant ses conditions d'exécution. Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par la décision E23000026 /20 du 01/08/2023. La commission d'enquête est constituée par Mme Laetitia Istria (Présidente), Mme Josiane Casanova et Mme Valérie Etori (membres titulaires), M. Frédéric Moretti (membre suppléant).

Le sommaire ci-dessous du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), détaille toutes les études techniques et environnementales réalisées dans le cadre du projet.

LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
2	C1	Combustibles	Complément biomasse liquide – Projet Ricanto	EDF PEI
	C2	Concertation	Bilan des garants de la concertation préalable	Les garants
	C3		Concertation préalable du public – Rapport des maîtres d'ouvrage	EDF PEI / DGEC
	C4		Avis de la CNDP sur la concertation préalable	CNDP
	C5	Gaz à effet de serre	Méthode de quantification des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C6		Plan de surveillance des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C7	Biodiversité	Demande de dérogation à l'interdiction stricte de destruction d'espèces protégées et cerfas associés	Biotope
	C8	Maitrise foncière	Extractions des actes de vente des parcelles du terrain du Ricanto	EDF PEI
	C9		L'attestation sur honneur de mise à disposition de terrains situés à Ajaccio	EDF SEI
	C10	Remise en état	Avis mairie sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation	Ville d'Ajaccio
3	D1	Plans	Plans masse de la Centrale du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
	D2	Propriétés de combustible	Fiche technique du fioul domestique	TOTAL
	D3		Fiche technique de la biomasse liquide	Groupe Avril
	D4		Eléments indicatif – gaz naturel	GDF SUEZ
	D5	Norme	Norme EN 14 214	Afnor
	D6	Concertation	Consultation de la DGEC pour la sélection d'un maître d'ouvrage de l'infrastructure gaz	DGEC

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 5 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

T-30508900-2021-000496 C
Centrale du Ricanto – Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale –
Liste des pièces et annexes du dossier

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	D5	Norme	Norme EN 14 214	Afnor
	D6	Concertation	Consultation de la DGEC pour la sélection d'un maître d'ouvrage de l'infrastructure gaz	DGEC
	D7	Plans	Plans des réseaux enterrés à l'échelle 1/200	EDF CIST-INGEUM
	D8	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Sud	EDF CIST-INGEUM
	D9	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Nord	EDF CIST-INGEUM
4	E1	Etude de dangers	Analyse du retour d'expérience	EDF CIST-INGEUM
	E2		Rapport d'hypothèses de modélisations	EDF CIST-INGEUM
	E3		Cartographie des effets	EDF CIST-INGEUM
	E4		Neouds papillons des phénomènes dangereux (E4 - NP PhD)	EDF CIST-INGEUM
	E5		Note de stratégie et de prédimensionnement des moyens de protection incendie du PACL du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
	E6		Analyse de Risque Foudre de la centrale du Vazzio	EDF CIST-INGEUM
5	F1	Sols et sous-sols	Rapport de Base	ANTEA
	F2	Eaux superficielles	Etude d'impact eaux superficielles	SETEC
	F3	Inondation	Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Evènement exceptionnel	Hydropraxis
	F4		Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Crue centennale	Hydropraxis

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 6 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

T-30508900-2021-000496 C
Centrale du Ricanto – Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale –
Liste des pièces et annexes du dossier

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	F5	Biodiversité	Etude d'impact (comprenant l'étude simplifiée d'incidences Natura 2000)	Biotope
	F6	Acoustique	Etude d'impact acoustique Ricanto	EDF DTG
	F7		Etude acoustique janvier 2016 (CCG)	EDF DTG
	F8		Analyse de l'impact vibratoire du projet de la centrale du RICANTO	EDF DTG
	F9	Air	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Biomasse liquide	NUMTECH
	F10		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : FOD	NUMTECH
	F11		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Gaz	NUMTECH
	F12	Etudes sanitaires	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Biomasse liquide	NUMTECH
	F13		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : FOD	NUMTECH
	F14		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Gaz	NUMTECH
	F15	MTD	Note de justification des choix techniques vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles	EDF CIST-INGEUM
	F16	Urbanisme et paysage	Etude d'impact paysager	COMPOSITE

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 7 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

T-30508900-2021-000496 C
Centrale du Ricanto – Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale –
Liste des pièces et annexes du dossier

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	F17	Mesures ERC	Synthèse des mesures ERCA	EDF CIST-INGEUM
	F18	Qualité	Dossier qualité de l'étude d'impact	EDF CIST-INGEUM

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 8 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet à l'issue de la concertation préalable	Les actions réalisées
Sur la poursuite de la concertation		
Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour	Concernant la newsletter, sa périodicité sera adaptée en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux. La newsletter sera mise en place en suivant le dépôt du DDAE, dès fin d'année 2021. L'objectif est de publier au moins 3 newsletters par an.	Trois newsletters ont été publiées entre avril et septembre 2023. La 1 ^{ère} lettre a été transmise à 73 adresses courriels laissées par le public lors des réunions de concertation. Les suivantes ont été envoyées à 101 personnes. (Annexe 5,6 et 7)
Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court	Concernant le site internet, de nouvelles pages seront créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier. Les événements importants qui seront publiés sont : - la publication du bilan des garants (juin 2021), - la publication du rapport des maîtres d'ouvrage (août 2021), - le dépôt du DDAE (nov 2021), - l'avis de l'autorité environnementale (mai 2022), - le début de l'enquête publique (mi-2022), - le rapport de la commission d'enquête publique (septembre 2022), - les différentes phases de travaux du projet (2023-2026)	Le site internet a été maintenu. Mais très peu d'informations et documents ont été publiés. Le délai de mise à jour des informations du site internet a été plus long que souhaité. Ont été publiés sur le site depuis la publication du rapport intermédiaire : - les trois newsletters - la note de présentation synthétique du projet (09/2023) - le calendrier actualisé - publication du ministère de la transition énergétique relatif à la PPE de corse (09/2023) - la date de l'enquête publique (09/2023) L'adresse électronique de la concertation préalable est également maintenue : centraleduricanto@edf.fr . Les seules demandes reçues sur le site internet du projet portent sur des demandes d'entreprises souhaitant participer au projet.

Association des riverains au planning de tous les travaux	Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI propose d'organiser : - une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux - une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture - une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux - un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier.	EDF PEI a organisé pour les riverains du Vazzio une réunion le 19 juin 2023. Cependant, le chantier n'ayant pas commencé, ces actions restent à mettre en place dans la suite du projet.
Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement	Concernant la communication des études d'impact, EDF PEI s'engage à : - publier l'étude d'impact sur le site internet du projet - organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique	Aucune étude n'a été communiquée. La réunion d'information envisagée n'a pas eu lieu.

Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet

Les recommandations et demandes faites aux porteurs de projet depuis la fin de la concertation préalable

Avec EDF PEI et la DGECC, nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises par courriel et téléphone. La garante a rappelé régulièrement la nécessité d'informer le public sur les suites de l'appel d'offre pour l'infrastructure gazière et le choix du combustible principal. Les échanges avaient aussi pour objectif de programmer les prochains temps de la concertation continue.

Depuis la publication du rapport intermédiaire le 6 janvier 2023, différentes réunions et échanges (17/03/2023, 17/04/2023, 11/05/2023, 26/06/2023, 19/07/2023, 11/08/2023, 28/08/2023, 28/08/2023, 05/09/2023) n'ont pas eu les résultats escomptés. En effet, la période de janvier 2023 jusqu'au mois de juillet 2023 a été relativement neutralisée par les discussions entre la Collectivité de Corse et l'Etat. Une fois ces dernières terminées, les réponses du maître d'ouvrage ont commencé à être plus qualitative mais toujours pas complète.

De janvier à juin 2023, les demandes de la garante portaient principalement sur :

- L'information a donné sur l'état d'avancement du projet (infrastructures et combustibles) ;
- Les raisons de l'impossibilité de donner des dates et données précises ;
- La nécessité de communiquer sur l'état d'avancement du projet (newsletter, ...) ;
- La communication des études disponibles notamment concernant les rejets atmosphériques.

Afin de ne pas interférer dans les discussions en cours entre la collectivité de Corse et l'Etat, la DGEC et EDF PEI ont fait le choix de ne pas communiquer avant la conclusion de ces dernières.

De juillet à septembre, à la suite de la publication du décret modifiant la PPE et annonçant les résultats de l'appel d'offres sur l'infrastructures gazière, les demandes de la garante portaient principalement sur :

- La programmation, la communication et l'organisation de 2 réunions publiques à organiser rapidement ;
 - o Réunion 1 : nouveau combustible ; alternatives, modalités approvisionnement et impacts sur le cadre de vie ;
 - o Réunion 2 : impacts environnementaux avec présentation des études réalisées
- La réalisation des synthèses pédagogiques des études qui devraient être réalisées et publiées sur le site.
- La mise à jour du site internet : sur la page projet, le planning actualisé du projet ainsi qu'une note et encart sur la modification du combustible du projet. Sur la page concertation, la publication d'un calendrier de la concertation devrait être ajouté incluant les dates de réunions et rappeler la concertation continue de manière plus explicite.

La garante a également demandé la communication des informations manquantes, concernant :

- Les modalités de participation à la concertation continue ;
- Les résultats des études effectuées ;
- Les études sur les combustibles alternatifs évoquées lors de la concertation préalable ;
- Le choix de la biomasse.

Manque d'information des publics

Le **site internet** a été maintenu. Cependant, très peu d'informations ont été publiées. A différentes reprises et sous différentes formes, la demande a été faite par la garante de publier un point de situation du projet mais sans résultat. Il n'y pas eu de question et contribution via ce dernier. Actuellement seul outil d'information directe, il est très peu alimenté, malgré les différentes demandes de respect du droit à l'information et à la participation.

Cependant, le maître d'ouvrage a organisé **deux réunions**.

Le 28 janvier 2023 avec le collectif TERRA dont l'objet était « présentation des aspects liés aux émissions atmosphériques de la centrale ». (Annexe 3)

Le 19 juin 2023 avec les riverains membres du conseil syndical du lotissement ont du Vazzio dont l'objet était « Présentation générale de la nouvelle centrale du Ricanto ». Ils ont pu faire part au maître d'ouvrage leurs attentes et craintes. Cependant, l'ensemble des riverains n'a pas eu accès aux informations transmises lors de cette réunion. Les recommandations de la concertation préalable concernaient la totalité des riverains et non uniquement les membres du collectif.

Les arguments exprimés

Les arguments repris ci-dessous reflètent ce qui a été dit lors des deux réunions évoquées ci-dessus. De fait, ils portent principalement sur les rejets atmosphériques et l'intégration de la centrale dans le site. Il n'y a eu aucune contribution via courrier, le site internet ou courriel.

Les arguments ressortis concernant l'opportunité du projet

Les arguments concernant les alternatives au projet

- La crainte d'une rupture d'approvisionnement du biocarburant. Le maître d'ouvrage indique que si ce dernier venait à manquer, la centrale fonctionnera au fioul domestique.

Les arguments concernant, les enjeux socioéconomiques, l'aménagement du territoire, l'aménagement paysager et architectural

- L'impact de la nouvelle centrale sur la valeur immobilière des 14 villas de la cité SNCF ;
- La volonté d'être étroitement associé aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet ; les aménagements vus de l'extérieur et en particulier à proximité des villas.
- Le souhait de visualiser le plan en 3D du site industriel à partir de la cité. Sur ce point, le maître d'ouvrage indique que compte tenu des difficultés de contractualisation avec l'architecte du projet, il y a du retard sur les planches qu'il souhaitait présenter au public.
- La crainte sur la planification des travaux. Le maître d'ouvrage indique que les travaux s'effectueront en semaine pas la nuit ou le week-end.
- L'importance de l'aspect architectural et esthétique de la future centrale notamment l'aspect de l'enceinte du site. Il y a la crainte d'un mur de type « blocus et barbelés ».

Préconisation de la garante pour l'enquête publique

Afin de rendre effectif le droit à l'information et de participation du public, la garante recommande aux maîtres d'ouvrage dans leur dossier d'enquête publique :

d'informer le public sur le combustible principal de la future centrale, les modalités d'approvisionnement et les impacts environnementaux et atmosphériques, qui n'ont pas été débattus lors de la concertation préalable ou continue.

Annexes

Annexe 1 : Publication décret no 2023-554 du 30 juin 2023 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse

2 juillet 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 87

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse

NOR : ENER2310886D

Publics concernés : Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises de production d'énergie électrique, fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid), gestionnaire de réseaux d'électricité, gestionnaires d'infrastructures de gaz.

Objet : modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux.

Références : le décret est pris en application de l'article L. 141-6 du code de l'énergie. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE ;

Vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 203 ;

Vu le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 18 avril 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 18 décembre 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Filière	Puissance installée en 2023 par rapport à 2015
Eolien	+ 32 MW
Petite hydroélectricité	+ 12 MW
Biomasse et biodéchets	+ 7 MW
Solaire photovoltaïque en toiture >500kW	+ 10 MW
Solaire photovoltaïque au sol	+ 100 MW

».

Art. 2. – Au 2° de l'article 6 du décret du 18 décembre 2015 susvisé, après le mot : « fonctionnant » sont insérés les mots : « aux bioliquides ou » et ce même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les

bioliquides respectent les exigences définies aux articles L. 281-3 à L. 281-10 du code de l'énergie. Pour la production d'énergie, cette centrale, lorsqu'elle fonctionne aux bioliquides, est appelée par le gestionnaire de réseau après les autres installations de production d'électricité renouvelables valorisant une source de production locale ».

Art. 3. – L'article 7 du décret du 18 décembre 2015 susvisé est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« L'électrification des ports d'Ajaccio et de Bastia peut être directe ou recourir à l'hydrogène, par l'installation sur site d'une pile à combustible fonctionnant avec de l'hydrogène issu d'un électrolyseur alimenté par de l'électricité d'origine renouvelable. »

Art. 4. – Après l'article 7 du décret du 18 décembre 2015 susvisé, est inséré un article 7 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 7 bis. – La date de fin d'exploitation des réseaux de gaz de pétrole liquéfié est fixée le 31 décembre 2038.

« La conversion des usages débute dès 2024 pour :

« – les logements sociaux faisant l'objet d'une rénovation énergétique complète ;

« – les logements utilisant le gaz de pétrole liquéfié pour l'eau chaude sanitaire et la cuisson.

« Aucun point nouveau de livraison sur les réseaux de gaz de pétrole liquéfié ne peut être créé à l'exception d'installations ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 2023. »

Art. 5. – L'article 8 du décret du 18 décembre 2015 susvisé est complété par les alinéas ainsi rédigés :

« L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse peut mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du d du 2^o de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes :

« – rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;

« – rénovation globale performante des maisons individuelles ;

« – rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional ;

« – bois énergie collectif ;

« – solaire thermique "individuel" ;

« – solaire thermique collectif. »

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la transition énergétique,

AGNÈS PANNIER-RUNACHIER

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'intérieur

et des outre-mer,

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

GABRIEL ATTAL

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales,
et auprès du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité,*

DOMINIQUE FAURE

Publication de la révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse

Le Jeudi 6 juillet 2023

La révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse, co-élaborée avec la Collectivité territoriale de Corse, a été publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2023. Cette révision de la PPE permet le lancement du projet de nouvelle centrale fonctionnant aux bioliquides à Ajaccio et relève les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) et de l'hydrogène sur le territoire corse.

Au regard de la vétusté de la centrale actuelle du Vazzio et de la nécessité d'engager le chantier de la nouvelle centrale du Ricanto, une révision simplifiée de la PPE pour la Corse a été actée.

Cette révision :

- Acte le recours aux bioliquides pour la centrale du Ricanto
- Fixe de nouveaux objectifs EnR
- Fixe la fin des concessions de GPL et la conversion des usages aux énergies décarbonnées d'ici fin 2038
- Clarifie le rôle joué par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse en matière de maîtrise de la demande

Ces orientations ont fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2023. Une révision complète est, par ailleurs, en cours d'élaboration.

La Corse dispose d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, co-élaborée entre l'Etat et la Collectivité, depuis le 18 décembre 2015.

Suite au déplacement du Premier ministre en Corse en juillet 2019, cette PPE a été révisée une première fois le 13 décembre 2019. L'Etat a ensuite lancé en 2020 une procédure permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse. Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite.

Le contexte géopolitique et la crise en Ukraine ont bouleversé les marchés de l'énergie et ont mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe et plus largement les inconvénients de la dépendance de nos économies aux énergies fossiles. La forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel ont fortement remis en cause l'utilisation de ce type de combustible et ont également posé la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles qu'initialement projetés en Corse.

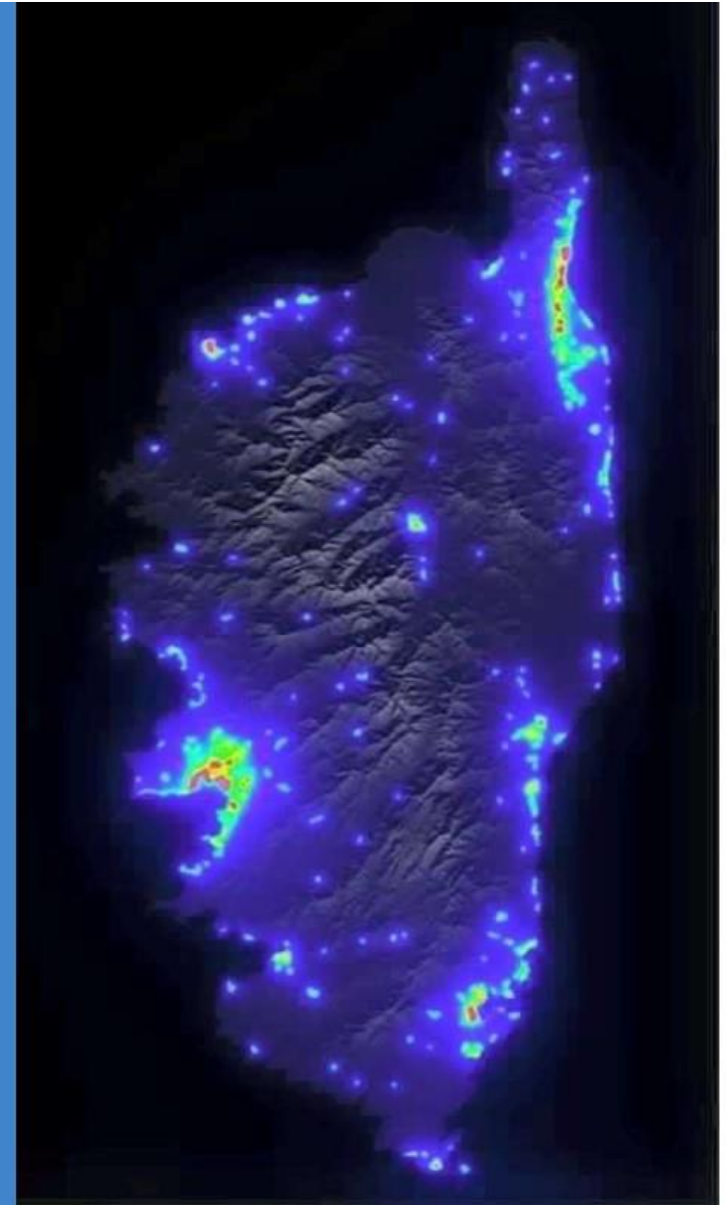


Projet du Ricanto

Emissions atmosphériques

Présentation au collectif Terra

Ajaccio, 28/01/23



SCENARIOS DE FONCTIONNEMENT ETUDIES

Données annuelles	Scénario « moyen »	Scénario « majorant »	Scénario « hyper majorant »
Heures de marche / moteur	3500 heures	5300 heures	8000 heures
Production électrique	450 GWh	650 GWh	1000 GWh

VALEURS D'ÉMISSIONS MAXIMALES GARANTIES

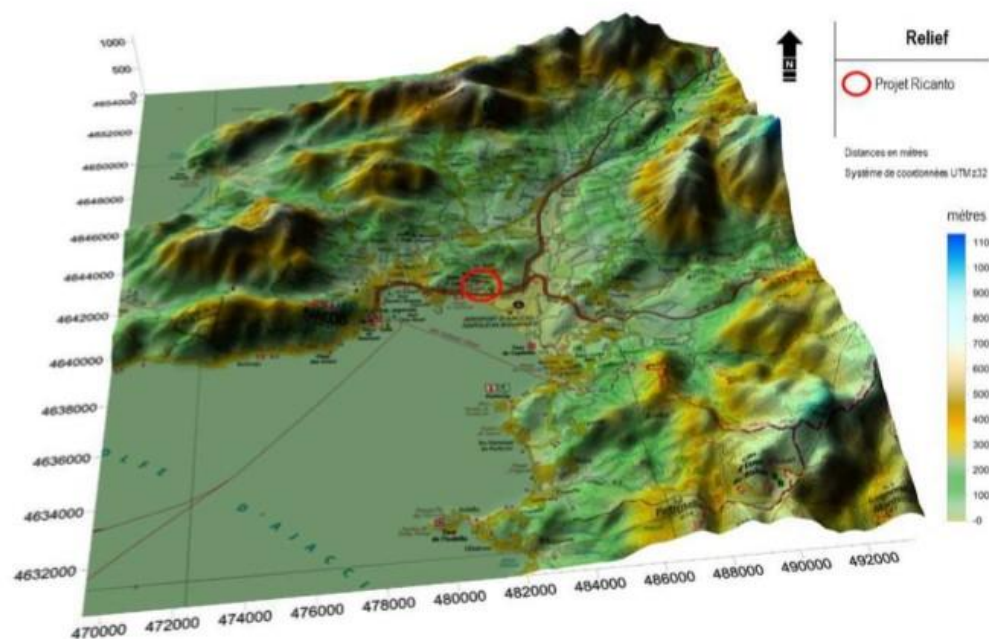
Substance	Valeurs d'émissions retenues pour l'étude de dispersion (VLE)	
	VLE projet	Commentaires
SO ₂	3	Taux de soufre du combustible <10 ⁻⁵
NO _x	190	Surdimensionnement catalyseur SCR
Poussières	10	Alignement sur la VLE gaz par l'utilisation d'un combustible contenant un très faible taux de soufre, de métaux et de cendres

Concentrations à l'émission : mg/Nm³ @ 15% O₂

L'approvisionnement de biomasse liquide à très faible teneur en soufre, en métaux et en cendres permet :

- de diviser par trois les émissions de poussières à la biomasse par rapport aux valeurs limites réglementaires pour le FOD ;
- de garantir les mêmes VLE de poussières que pour un fonctionnement des moteurs au gaz naturel

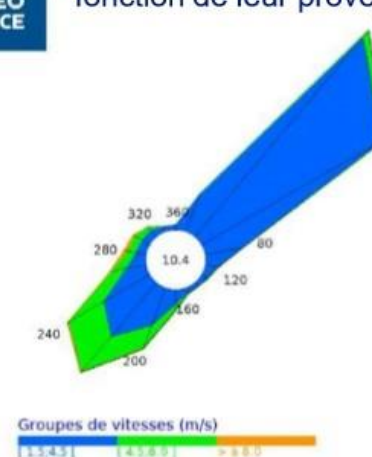
DONNEES TOPOGRAPHIQUES ET METEOROLOGIQUES



Relief très prononcé ; vallée de la Gravone



Fréquence des vents en fonction de leur provenance



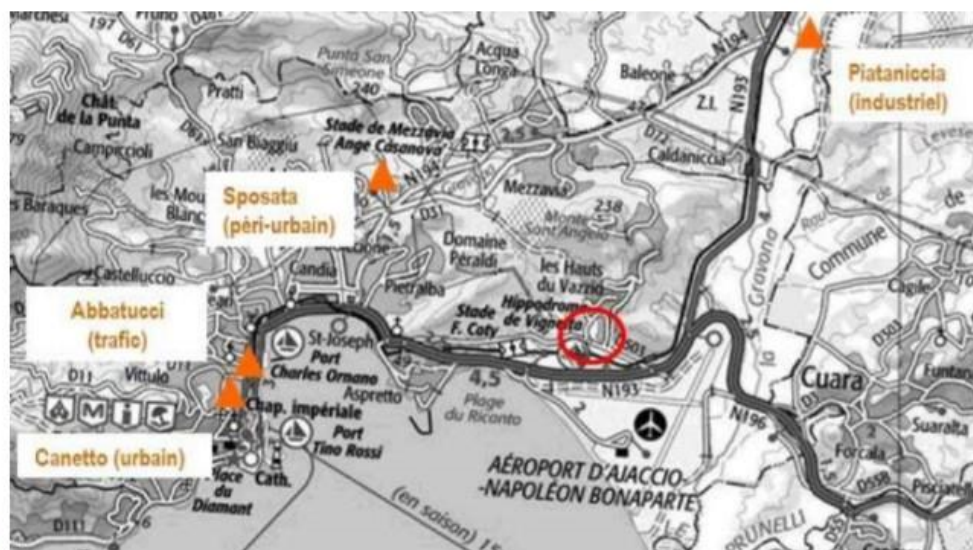
- Données Météo France
- Station météo de l'aéroport
- Pas horaire, 2017 à 2019

DONNEES DE POLLUTION DE FOND

Données Qualitair Corse

Influences sur les stations :

- Canetto (urbain) : Vazzio, navires
- Piataniccia (indus.) : Vazzio, carrières
- Sposata (péri-urbain) : -
- Abbatucci (trafic) : trafic, navires



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

Choix d'une règle de présentation majorante :

Les stations de mesure du réseau de surveillance de la qualité de l'air Qualitair Corse localisées à proximité du projet Vazzio ont été présentées au § 2.5. **Pour quantifier ici la pollution de fond de la zone d'étude, parmi les 3 années de données présentées, il a été choisi dans une démarche majorante de retenir les valeurs les plus élevées. De même pour comparaison aux normes aiguës (percentiles horaires ou journaliers), dans une démarche majorante, la contribution du projet a été comparée aux maximums (horaires ou journaliers) enregistrés par les stations. Notons que ce dernier point est très majorant car il suppose l'occurrence simultanée d'une retombée maximale de la centrale, et d'une pollution de fond maximale. Cette démarche n'est pas habituelle car il est courant dans une étude d'impact de ne considérer que la pollution de fond moyenne annuelle.** Elle est proposée ici dans une démarche d'exhaustivité.

DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

Slides suivants :

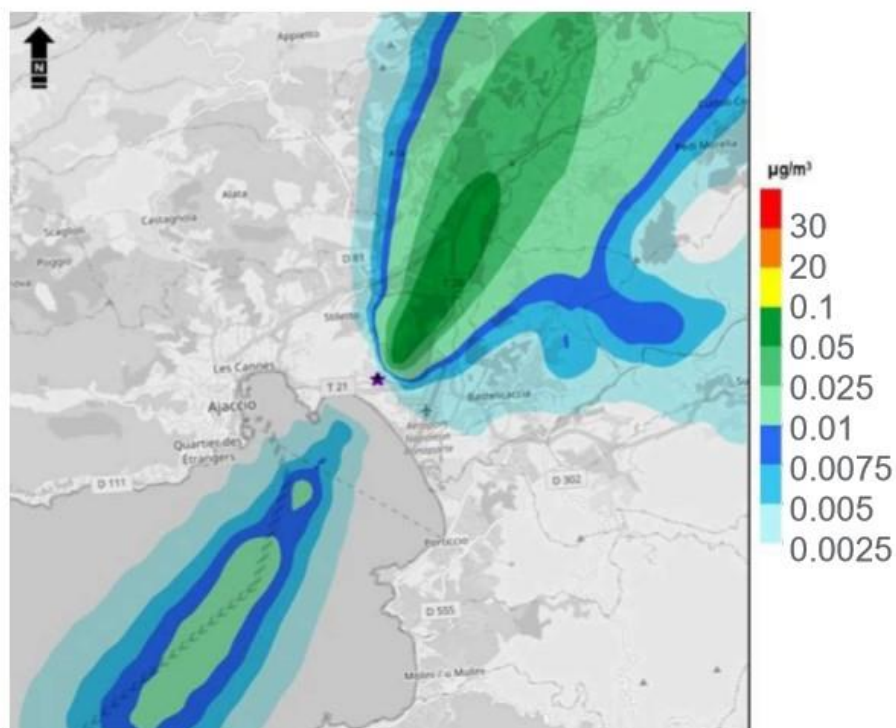
- cartographie de la contribution du projet pour chaque type d'émission
 - graphique présentant :
 - la contribution maximale du projet
 - la pollution de fond maximale sur la période étudiée
- } en comparaison aux seuils réglementaires

Choix d'une règle de présentation majorante

DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

PM₁₀ – Moyenne annuelle - scénario « hyper majorant »

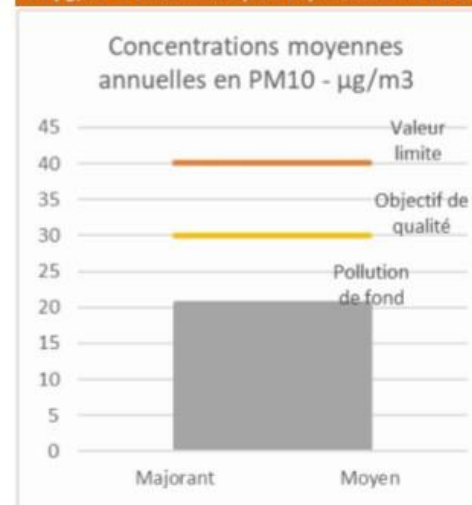
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m³



Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

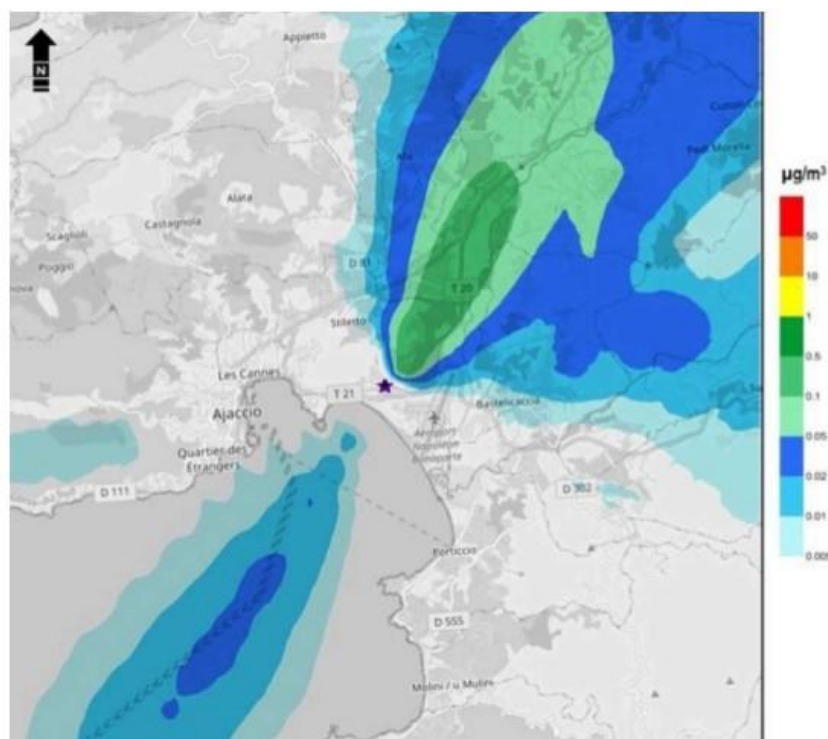
	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Concentration moyenne annuelle en PM₁₀ (µg/m³)		
Pollution de fond		20.6
Max simulé	0.10	0.044
Norme de qualité de l'air : 30 µg/m ³ - Objectif de qualité		
40 µg/m³ - Valeur limite pour la protection de la santé humaine		



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

PM₁₀ – Percentiles 90.4 journaliers - scénario « hyper majorant »

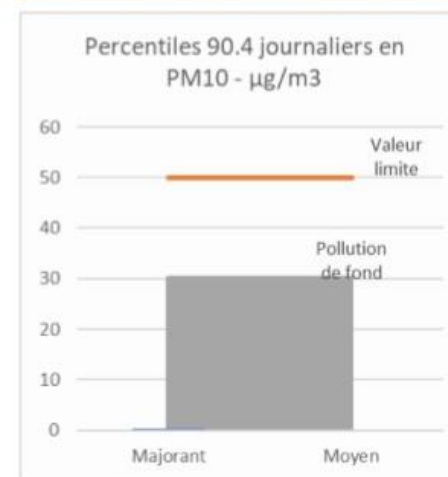
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 50 µg/m³



Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

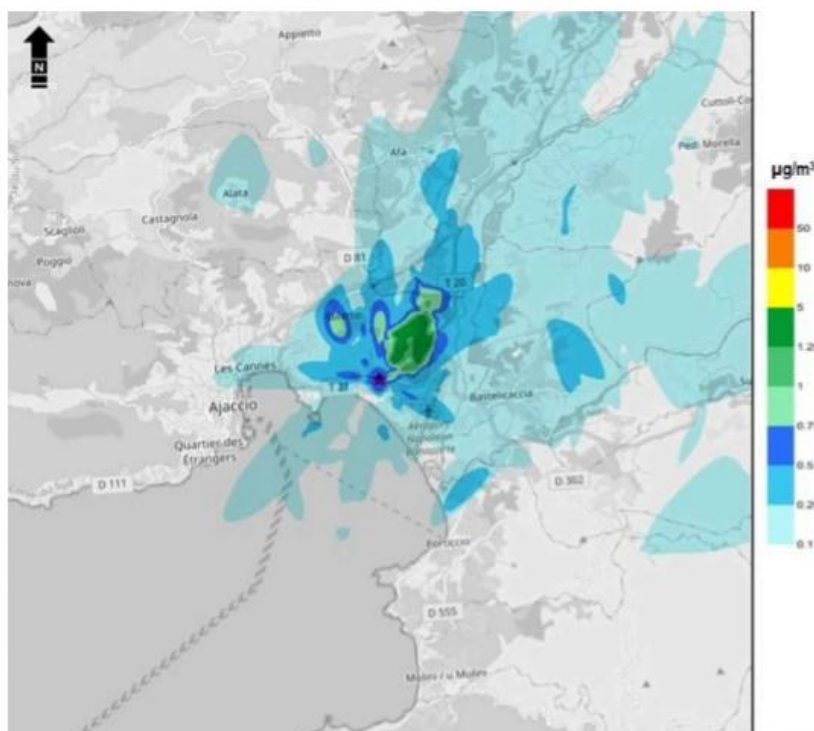
	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Percentile 90.4 journalier en PM₁₀ (µg/m³)		
Pollution de fond	30.1 ¹⁷	
Max simulé	0.28	0.12
Norme de qualité de l'air : 50 µg/m³		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine		



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

PM₁₀ – Percentiles 100 journaliers - scénario « hyper majorant »

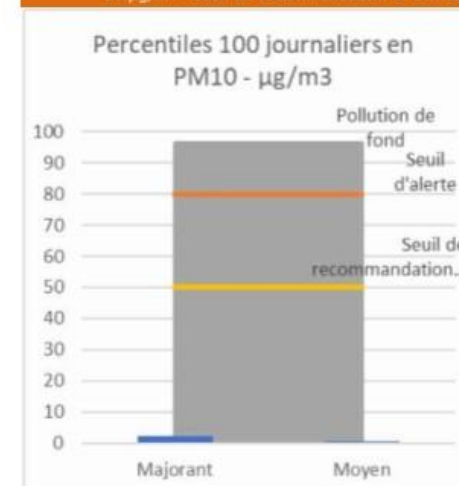
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m³



Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Percentile 100 journalier en PM₁₀ (µg/m³)		
Pollution de fond		96.4
Max simulé	2.2	0.76
Norme de qualité de l'air : 80 µg/m ³ - Seuil d'alerte 50 µg/m ³ - Seuil de recommandation et d'information		

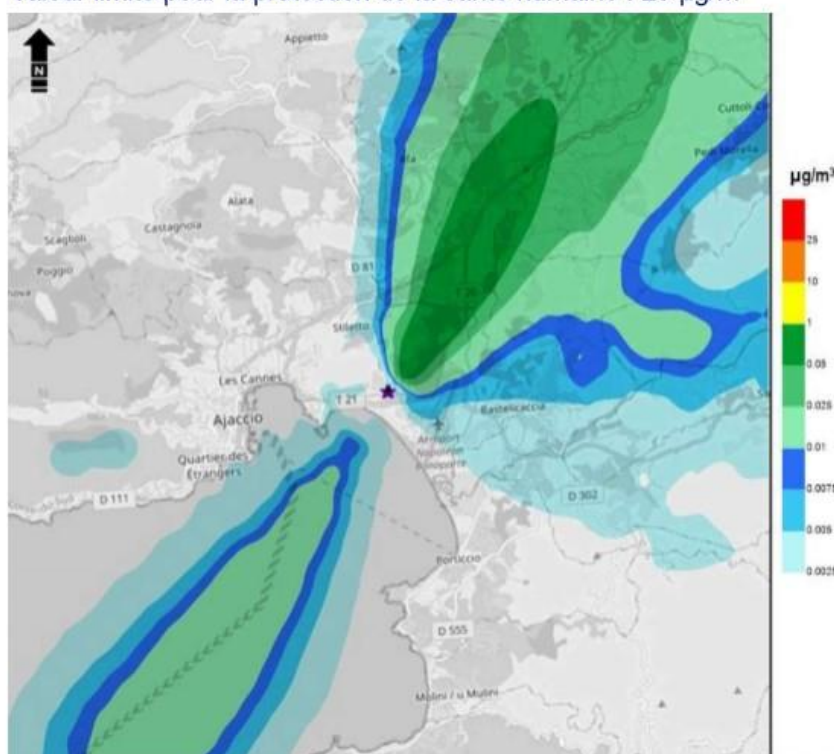


Projet Ricanto | 10

DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

PM_{2.5} – Moyenne annuelle - scénario « hyper majorant »

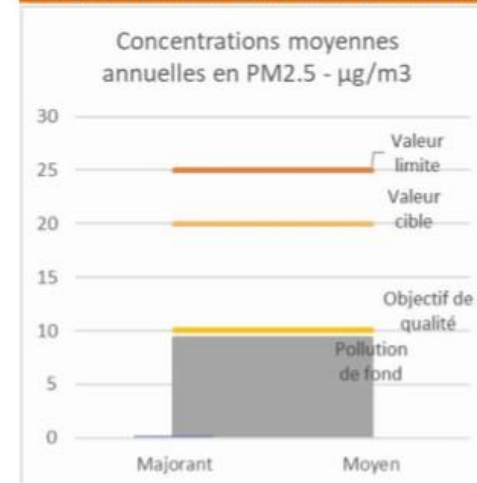
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 25 µg/m³



Pollution de fond (moyenne 2019) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

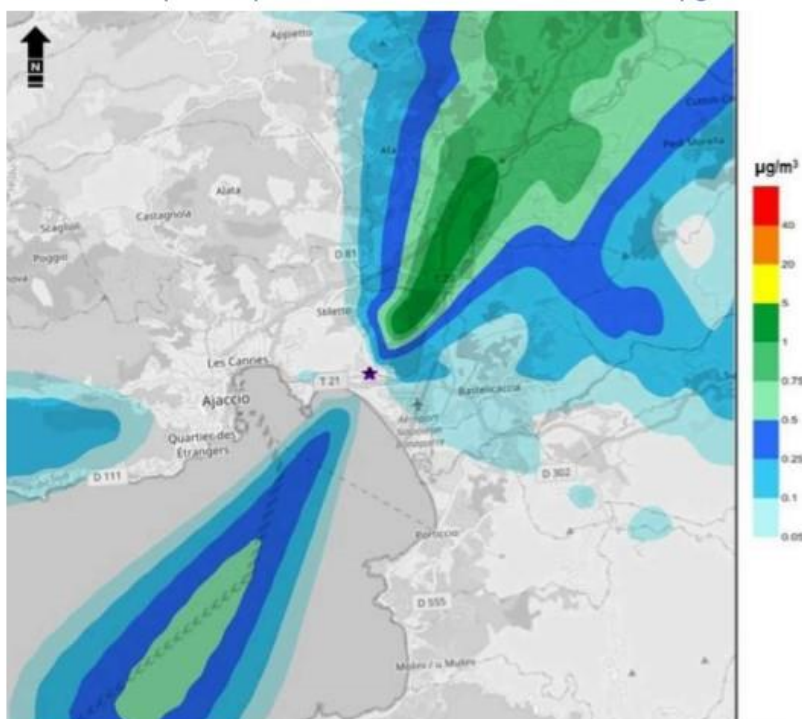
Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Concentration moyenne annuelle en PM_{2.5} (µg/m³)	
Pollution de fond	9.3
Max simulé	0.13
	0.06
Norme de qualité de l'air : 10 µg/m ³ - Objectif de qualité	
20 µg/m ³ - Valeur cible	
25 µg/m³ - Valeur limite pour la protection de la santé humaine	



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

NO₂ – moyenne annuelle - scénario « hyper majorant »

Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m³

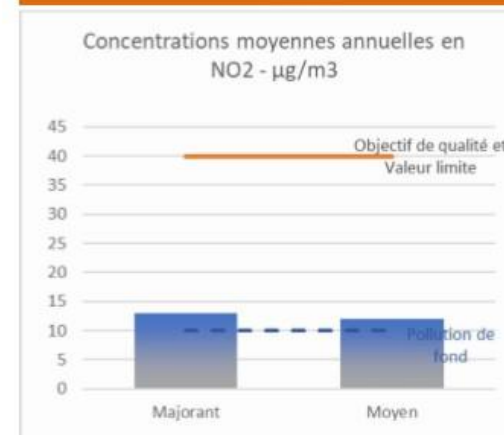


(carte établie par post-traitement afin d'isoler la contribution seule de la centrale)

Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Pollution combinée fond *ET* projet maximale
(domaine d'étude & 3 ans)

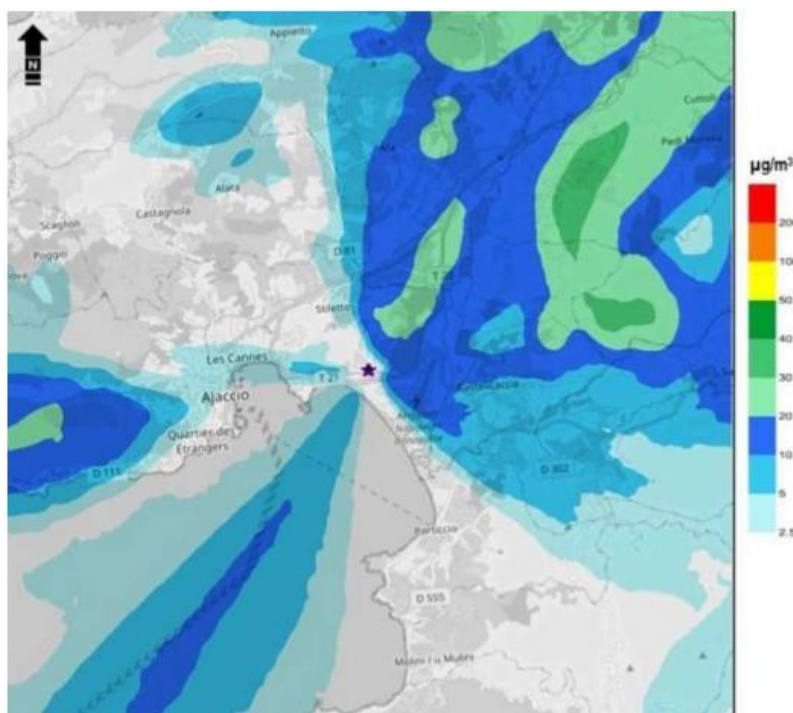
Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Concentration moyenne annuelle (µg/m³)	
Pollution de fond	10
Max simulé intégrant la pollution de fond	12
Norme de qualité de l'air : 40 µg/m³	
Objectif de qualité et Valeur limite pour la protection de la santé humaine	



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

NO_2 – percentiles 99.8 horaires - scénario « hyper majorant »

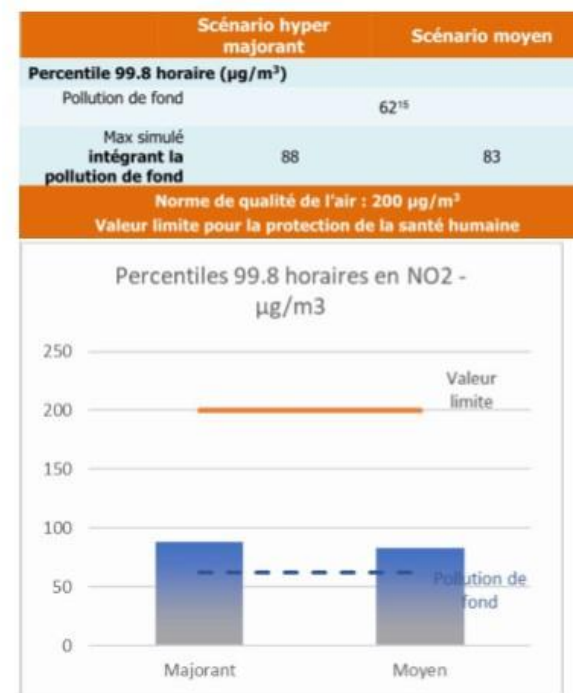
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$



(carte établie par post-traitement afin d'isoler la contribution seule de la centrale)

Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

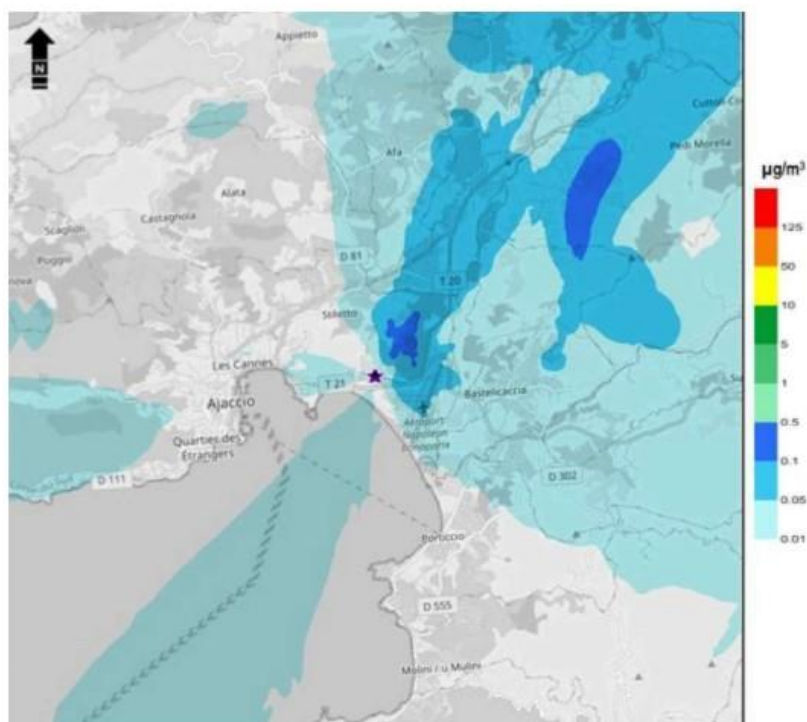
Pollution combinée fond *ET* projet maximale (domaine d'étude & 3 ans)



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

SO₂ - Percentiles 99.2 journaliers - scénario « hyper majorant »

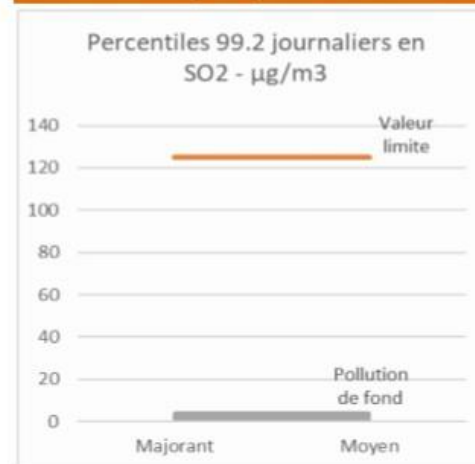
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 125 µg/m³



Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

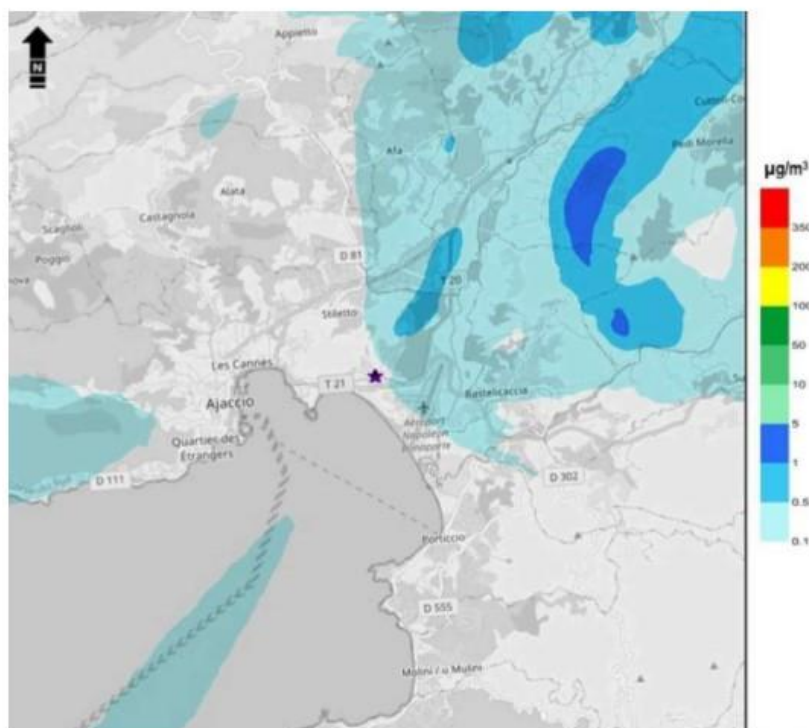
	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Percentile 99.2 journalier (µg/m³)		
Pollution de fond		3.9 ¹⁷
Max simulé	0.14	0.07
Norme de qualité de l'air : 125 µg/m³		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine		



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

SO₂ - Percentiles 99.7 horaires - scénario « hyper majorant »

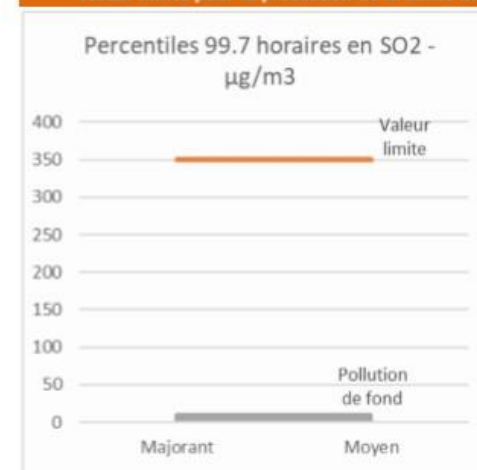
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 350 µg/m³



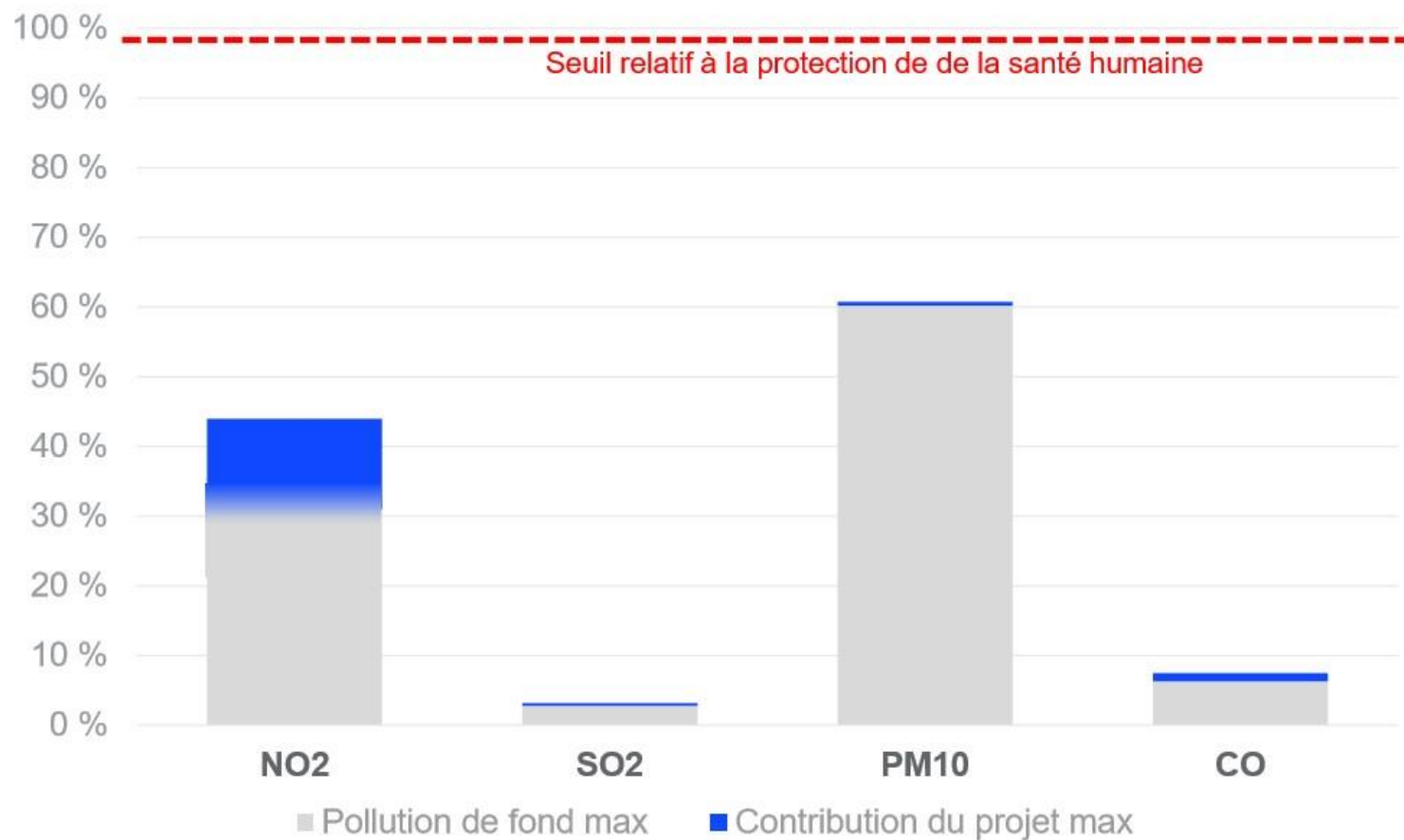
Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Percentile 99.7 horaire (µg/m³)		
Pollution de fond		9.8 ¹⁶
Max simulé	1.4	0.5
Norme de qualité de l'air : 350 µg/m³		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine		



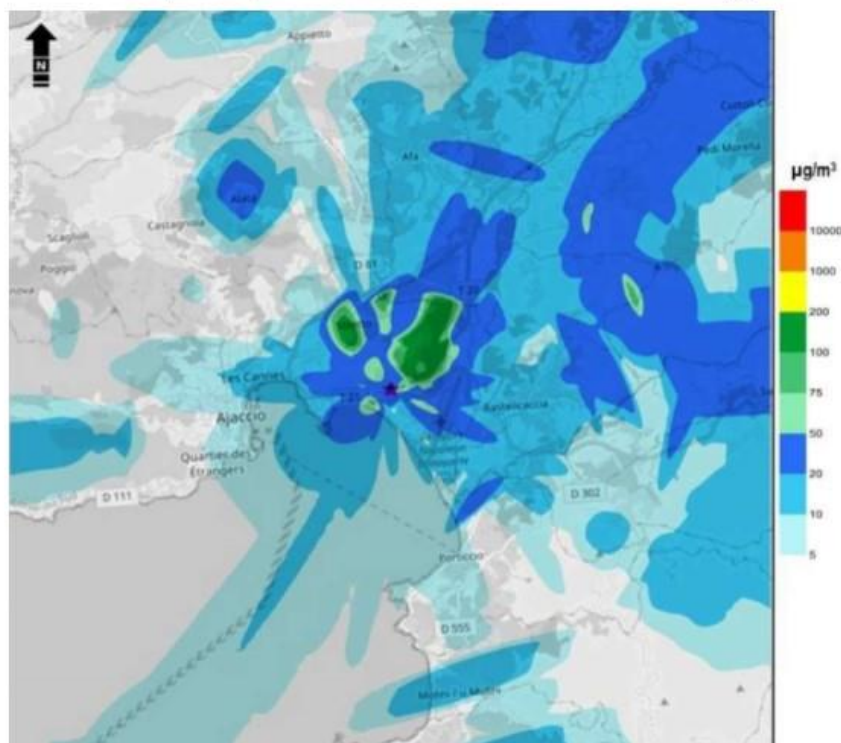
DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND



DISPERSION vs. NORMES DE QUALITE vs. POLLUTION DE FOND

CO – Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h - scénario « hyper majorant »

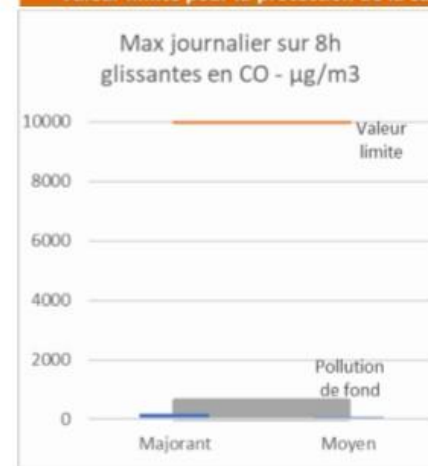
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$



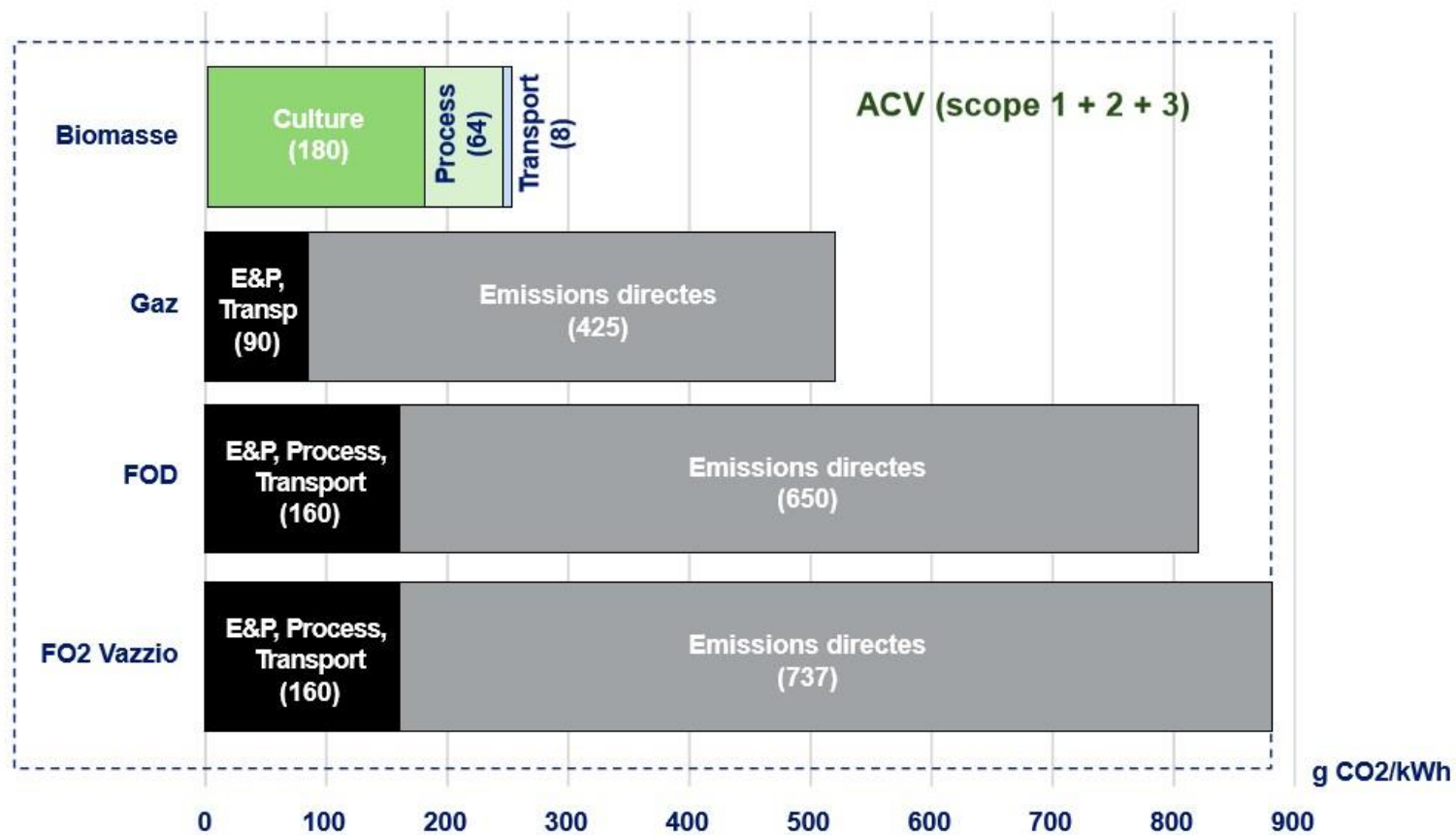
Pollution de fond maximale (3 ans) vs.

Contribution maximale (domaine d'étude & 3 ans)

	Scénario hyper majorant	Scénario moyen
Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		
Pollution de fond		630
Max simulé	179	68
Norme de qualité de l'air : 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine		



EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



Seuils réglementaires

Polluant	Type de statistique réglementaire	Valeur	Définition
SO₂	Moyenne annuelle	50 µg/m ³	Objectif de qualité
	Moyenne annuelle	20 µg/m ³	Niveau critique pour la protection de la végétation
	Percentiles 99.7 horaires	350 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 99.2 journaliers	125 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 100 horaires	300 µg/m ³	Seuil de recommandation et d'information
	Percentiles 100 horaires pendant 3h consécutives	500 µg/m ³	Seuil d'alerte
NO₂	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	Objectif de qualité
	Moyenne annuelle	40 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 99.8 horaires	200 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 100 horaires	200 µg/m ³	Seuil de recommandation et d'information
	Percentiles 100 horaires pendant 3h consécutives	400 µg/m ³	Seuil d'alerte
	Percentiles 100 horaires si le seuil d'information a été dépassé la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un risque pour le lendemain	200 µg/m ³	Seuil d'alerte
NO_x	Moyenne annuelle	30 µg/m ³	Niveau critique pour la protection de la végétation
CO	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h	10 000 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine

Seuils réglementaires

Polluant	Type de statistique réglementaire	Valeur	Définition
PM₁₀	Moyenne annuelle	30 µg/m ³	Objectif de qualité
	Moyenne annuelle	40 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 100 journaliers	50 µg/m ³	Seuil de recommandation et d'information
	Percentiles 90.4 journaliers	50 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
	Percentiles 100 journaliers	80 µg/m ³	Seuil d'alerte
PM_{2.5}	Moyenne annuelle	10 µg/m ³	Objectif de qualité
	Moyenne annuelle	20 µg/m ³	Valeur cible
	Moyenne annuelle	25 µg/m³	Valeur limite pour la protection de la santé humaine

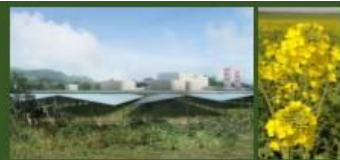
Annexe 4 : Complément biomasse

EDF Production Electrique Insulaire SAS

Complément biomasse liquide Projet du Ricanto



Février 2023



1 Bilan carbone de la biomasse liquide

1.1 Emissions directes

En termes d'émissions directes, la combustion de biomasse liquide ne génère pas de CO₂ car les émissions générées lors de la combustion sont compensées par le volume de CO₂ capté lors de la pousse de la plante.

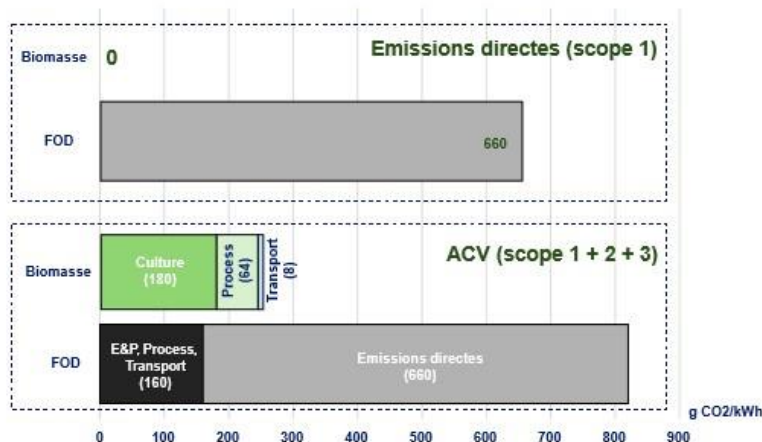
Lors d'un fonctionnement à la biomasse liquide, la centrale produit ainsi une électricité sans émissions directes de CO₂, contribuant ainsi pleinement aux objectifs de la transition énergétique du territoire en conformité avec les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

1.2 Emissions en ACV

1.2.1 Bilan global

En ACV (Analyse de Cycle de Vie), le bilan est non nul (comme pour toutes les énergies). Le bilan précis dépendra du produit utilisé, mais l'utilisation de produits conforme à la directive européenne « RED » permet d'objectiver le bilan carbone et de situer la production électrique correspondante parmi les meilleures performances environnementales.

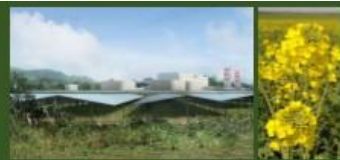
Compte tenu de la gamme de produits retenus dans le cadre du projet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport au fioul est de l'ordre de 65%. Les graphiques ci-dessous comparent les émissions de CO₂ directes, ainsi que le bilan global en ACV, dans le cadre d'une production d'électricité à partir de biomasse et de fioul léger (FOD).



1.2.2 Emissions liées au transport

Les émissions de CO₂ associées au transport dépendent du facteur d'émissions unitaires du navire, du pouvoir calorifique du combustible et de la distance. Les navires utilisés pour le bioliquide et le fioul sont les mêmes (car ce sont deux combustibles liquides transportables en cuves). Les émissions unitaires des navires utilisés sont d'environ [6,4 g CO₂ / tonne / km] ¹. Les pouvoirs calorifiques sont similaires : 42 MJ/kg pour le fioul et 37 MJ/kg pour la biomasse liquide.

¹ Ce chiffre est basé sur une analyse conservatrice, qui ne tient pas compte de mutualisations de cargaisons. Pour la plupart des livraisons, les émissions seront encore 2 à 3 fois plus basses.

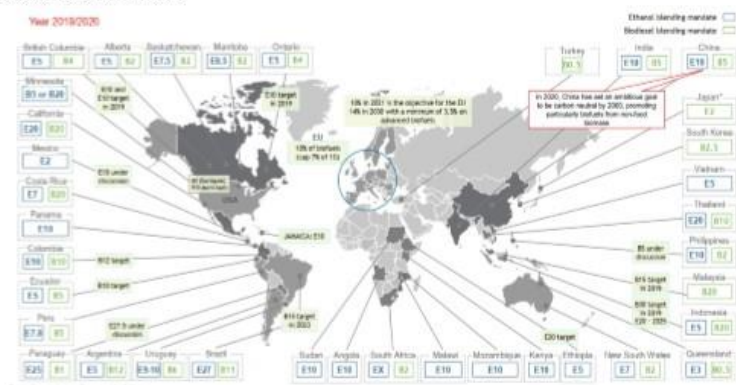


2 Capacité d'approvisionnement en biomasse

2.1 Contexte de l'offre et de la demande de biomasse liquide

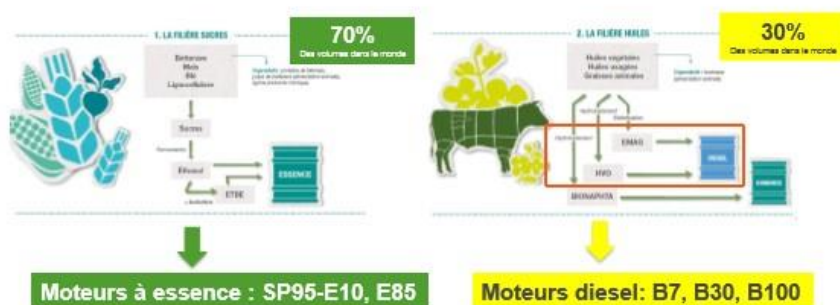
- La consommation mondiale de biocarburants a été multipliée par 10 en 15 ans et représente aujourd'hui 4% de la consommation de carburant routier

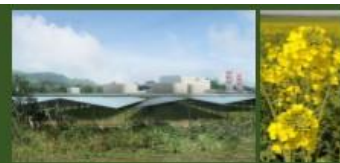
En Europe, les directives RED (2009) et RED II (2018) ont fixé un objectif croissant de part minimale d'EnR dans la consommation d'énergie dans les transports, de 10% en 2020 à 14% en 2030, avec un maximum de 7% de biocarburants en concurrence alimentaire (1^{ère} génération) et un minimum de 3.5% de biocarburants avancés en 2030.



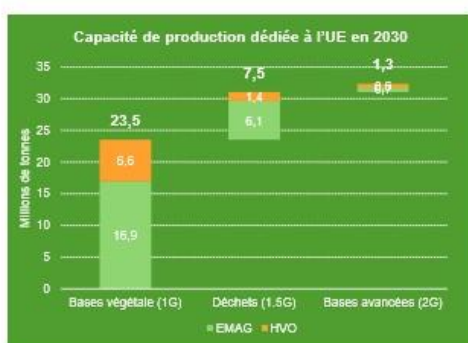
Les biocarburants (combustible destiné au secteur routier) et les bioliquides (pour les autres usages énergétiques, dont la production d'électricité) se répartissent en deux filières :

- La filière **éthanol** issue de la fermentation des sucres est destinée aux **moteurs essence** (E10, E85, E100) et représente **70% des volumes de biomasse liquide** ;
- La filière **huile**, issue de la transestérification d'huiles végétales, organiques résiduelles et plus marginalement animale. La filière huile est destinée aux **moteurs diesel** (B7, B30, B100) et représente **30% des volumes de biomasse liquide**. Cette filière est compatible avec les moteurs d'EDF PEI. Il s'agit majoritairement d'EMAG (Esters Méthylliques d'Acides Gras) et dans une moindre mesure de HVO (Hydrogenated Vegetable Oil – qui est un gazole de synthèse).



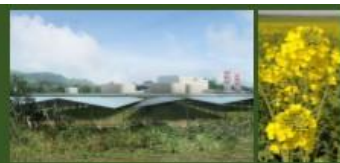


- La production d'EMAG et de HVO repose sur trois générations de matières premières à divers stades de maturité
- a) La production d'EMAG et de HVO à base de coproduits de transformation de matières premières végétales est la filière la plus mûre. Elle représente de l'ordre de 73% de la capacité de production des bioliquides et conserve un potentiel de développement.
- b) La filière déchets (huiles de cuisson usagées et graisses animales impropres à l'industrie alimentaire) a connu un développement considérable sous l'effet des incitations réglementaires (double comptage) et son potentiel de développement est limité à l'Asie.
- c) La production de biocarburants avancés est une filière d'avenir, encore à un stade de recherche et développement, dont les perspectives actuelles ne garantissent pas la capacité à remplir les objectifs Européens 2030 dans le seul secteur des transports



- La filière huile de cuisson usagée (UCOME) a un potentiel de croissance limité et suscite des interrogations en termes de traçabilité
- A l'horizon 2030, les biocarburants avancés ne seront pas accessibles pour la production d'électricité
- Compte tenu des spécifications recherchées, de leur disponibilité et de leur prix, les EMAG 1G s'imposent à court-terme comme le choix optimal pour EDF PEI avec une part importante de colza

Dans le monde, les matières premières utilisées dans la production d'EMAG 1G sont les plantes oléagineuses. Le colza est la matière première la plus utilisée en Europe en 2020 (environ 60% du total).



Consommation UE d'EMAG 1G (en Mt)



Les critères de durabilité retenus par EDF PEI excluent l'huile de palme (PME) et le soja (SME).

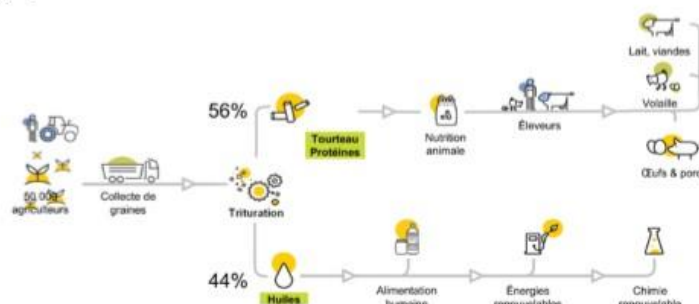
Le biodiesel de colza (EMAG RME) sera la composante principale de l'approvisionnement en bioliquides d'EDF PEI, avec potentiellement et de manière plus marginale le tournesol (SFME).

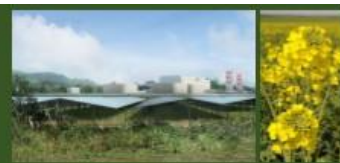
- L'EMAG de colza présente par ailleurs l'avantage notable d'être un coproduit de la protéine végétale

Le colza protège les sols de l'érosion pendant l'hiver et facilite la rotation des cultures, ce qui réduit la quantité d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés. Par ailleurs, c'est une plante qui constitue un puits de carbone efficace compte tenu de son cycle de culture long et annuel (semis en août et récolte en juillet en Europe).

Le colza est une plante qui n'est pas arrosée pour sa culture ; elle est donc économe en eau. Sa culture est généralement considérée comme protectrice de la biodiversité, puisqu'elle accueille les insectes pollinisateurs (tels que les abeilles). Le colza constitue en effet leur première ressource florale en sortie d'hiver. Le miel de colza représente environ 15% de la production française. Le colza favorise également le développement de la biodiversité dans les sols compte tenu de son implantation possible sans labour.

Enfin, l'EMAG de colza est un co-produit de la production de protéines végétales à destination de l'alimentation animale. Une tonne de colza permet la production de 0,56 t de tourteau et de 0,44 t d'huile. Cette qualification réduit significativement les risques de compétition dans l'usage des sols avec l'alimentation humaine et animale. Par ailleurs, l'Europe en général, et la France en particulier, est déficitaire en protéine. Le développement de cette plante permet donc de répondre à un objectif de sécurité alimentaire, tout en servant un besoin énergétique.





Le plan France Relance consacre un volet à la relocalisation de la culture de protéines végétales, dont le colza, sur le territoire français. Cette initiative vise, à terme, à limiter la dépendance de la France vis-à-vis des importations de protéines végétales (50% aujourd'hui pour les oléagineux et protéagineux - notamment soja américain et brésilien), grâce à un effort de recherche (pratiques culturales, sélection génétique des espèces, etc.), l'investissement dans les installations de transformation et l'accroissement des surfaces. Cette volonté politique vient en appui des besoins en huile pour les centrales d'EDF PEI dans les zones non interconnectées électriquement (ZNI).

- La France et l'UE ont développé une dépendance accrue aux importations de graines de colza pour faire face à leurs besoins

L'UE, le Canada, l'Australie, l'Ukraine et la Russie représentent 75% de la production mondiale de colza.

La production de colza en France a chuté de près de 40% depuis 2017 pour des raisons économiques (concurrence des huiles de palme et de soja), climatiques (impact des sécheresses sur les rendements) et agronomiques (réglementations sur les phytosanitaires) qui ont conduit à une réduction des surfaces semées.



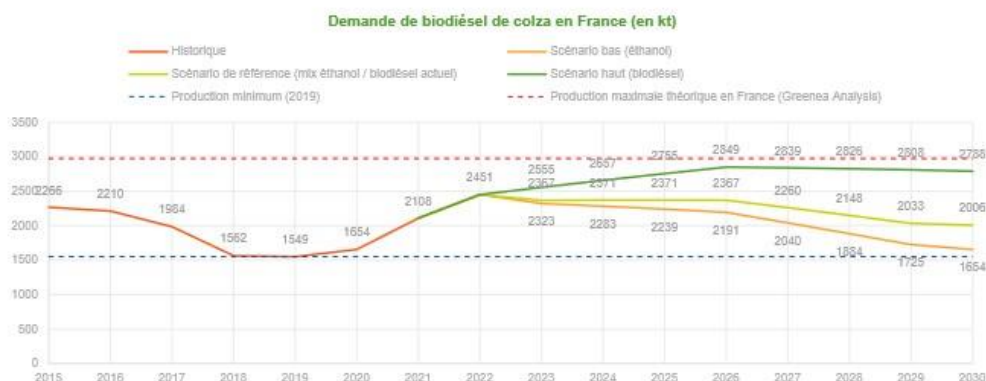
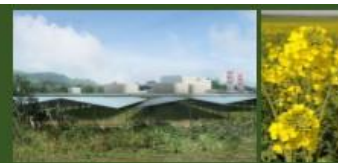
La France et l'UE présentent un potentiel de croissance au regard de l'historique de production de ces dernières années. Par ailleurs, des importations sont possibles depuis différentes zones géographiques (Canada et Australie notamment).

- En France, les besoins en EMAG et HVO de colza devraient croître à court terme, pour se résorber ensuite sous l'effet de l'électrification du parc automobile

À court-terme, l'huile de colza française est soumise à un choc de demande pour compenser l'interdiction de l'huile de palme et la limitation du soja à partir de 2021 dans les biocarburants. Cet accroissement de la demande à court-terme sera progressivement compensé par la baisse des consommations de carburant routier induite par le développement des véhicules électriques.

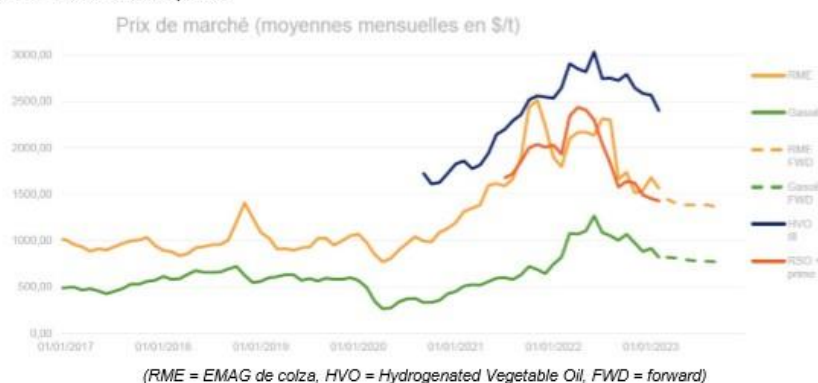
La baisse de la demande dans le secteur des transports permettra progressivement de couvrir les demandes additionnelles de biodiesel pour la production d'électricité dans certaines ZNI, avec un niveau d'équilibre qui dépendra de la progression du véhicule électrique et de l'évolution du mix éthanol / biodiesel dans le carburant routier résiduel.

Le graphique suivant présente les niveaux historiques de production de biodiesel en France, ainsi que les prévisions selon différents scénarios tendanciels entre 2015 et 2030.



- Les prix de marché de la biomasse liquide sont conjoncturellement élevés et devraient conduire à un ajustement de l'offre

La hausse actuelle des prix est provoquée par des importations massives de graines et d'huile de la part de la Chine qui reconstitue son cheptel porcin suite à la peste porcine africaine de 2018. Les analystes considèrent que cette situation devrait se résorber et que les niveaux de prix élevés devraient conduire à une hausse des semis de graines oléagineuses dans le monde entraînant un ajustement à la baisse des prix sur le marché de la biomasse liquide.



2.2 Scénarios d'approvisionnement du Ricanto

EDF PEI étudie tous les scénarios pour sécuriser l'approvisionnement en biomasse et appuiera le développement de filières locales.

Plusieurs scénarios d'approvisionnement, qui pourraient se révéler complémentaires, sont en cours d'évaluation :

- Recours direct au marché international pour l'achat de produits finis ;
- Transformation en métropole de graines achetées sur le marché international ou produites en France.



2.3 Marché international

Un appel à manifestation d'intérêt (ou « test de marché ») a été réalisé par EDF PEI (via son agent EDF TL) auprès de 28 fournisseurs potentiels du 15/02/2021 au 15/03/2021 afin de confirmer la capacité du marché international à approvisionner les besoins d'EDF PEI pour toutes ses centrales et de consolider les volumes disponibles sur le marché et les niveaux de prix proposés par les fournisseurs.

2.3.1 Principes du test de marché

Le cahier des charges du test de marché porte sur :

- Des propositions à formuler pour chaque site d'EDF PEI et par année sur la période 2022-2024
- Une base de produits de première génération et en option des alternatives de produits avancés :
 - Spécification requise : RED EMAG 0°C EN 14 214 sans palme et sans soja
 - Options alternatives : Biodiesels issus filières avancées (lignocellulosique, plastiques...), HVO (Classe II et Classe III)

2.3.2 Enseignements du test de marché

15 fournisseurs ont soumis des offres en EMAG ; deux fournisseurs ont proposé des offres en HVO.

Les volumes offerts en EMAG par les fournisseurs couvrent les besoins d'EDF PEI sur toutes les échéances. Les volumes des offres alternatives sont beaucoup plus faibles. Les prix d'HVO sont de loin les plus élevés.

Du fait des spécifications requises (RED II, sans palme ni soja), la part de colza a été majoritaire voire exclusive dans les propositions faites.

Les principales conclusions tirées du test de marché sont les suivantes et confirment l'analyse de marché présentée précédemment :

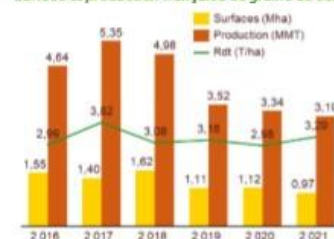
- Les volumes requis par EDF PEI sont disponibles sur le marché ;
- La fourniture de bioliquides à base d'HVO n'est pas opportune compte tenu de leur prix ;
- Le niveau de prix correspond au niveau de prix de marché du RME (Rapeseed Methyl Ester, i.e. EMAG de colza).

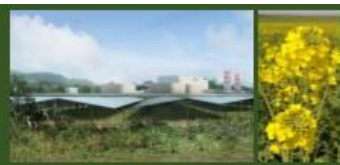
2.4 Transformation de graines en France hexagonale

Des contacts ont été établis par EDF PEI avec de nombreux acteurs de la filière agricole française :

- Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Les organisations professionnelles (FNSEA / Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux) ;
- Des agro-industriels (groupe Avril notamment) ;
- L'Association Permanente des Chambres d'Agriculture ;
- France AgriMer.

Surface et production française de graine de colza





L'ensemble de ces rencontres ont permis de confirmer :

- **L'intérêt de la filière agricole française** pour les projets d'EDF PEI et sa capacité à se mobiliser pour répondre, au moins en partie, à nos besoins dans la durée ;
- **La convergence d'intérêts entre notre projet et le volet « protéine végétale » du plan France Relance** qui vise à développer en France de telles cultures en développant la recherche agronomique et les investissements productifs ;
- **Un bon niveau d'adhésion à notre stratégie d'approvisionnement selon 3 axes**, compte tenu des volumes recherchés et afin de sécuriser le sourcing dans la durée face aux aléas climatiques et politiques ;
- **La conformité des critères de durabilité retenus** (conformité RED II, exclusion de l'huile de palme et de soja) avec la volonté des pouvoirs publics.

2.5 Conclusions sur le portefeuille d'approvisionnement

Compte tenu des critères de durabilité retenus par EDF PEI et de la structure actuelle du marché, l'approvisionnement s'appuiera, dans un premier temps, sur des EMAGs fabriqués à partir de matières premières **végétales** issues du colza (voire marginalement du tournesol). A moyen/long terme, d'autres filières pourront progressivement être incorporées, comme une **production locale** ou des biocombustibles **avancés**.

En tout état de cause, les volumes offerts par le marché sont disponibles et compatibles avec les besoins de la centrale du Ricanto. Par ailleurs, quel que soit le mix final (avec une part évolutive de ces différents produits), **le sourcing sera toujours conforme à la directive européenne « RED », avec des produits durables et à haute valeur environnementale.**



Centrale du Ricanto



Lettre d'information

#01 Avril 2023

2023 UNE ANNÉE CAPITALE POUR LE PROJET DU RICANTO



Le port d'Ajaccio



Cédric Dupuis
Directeur de projet
EDF PEI

Le projet du Ricanto, qui vise à remplacer la centrale du Vazzio près d'Ajaccio, par une nouvelle centrale électrique adaptée aux enjeux de la Corse en matière de transition énergétique, de respect de l'environnement, et de sécurité d'approvisionnement a connu une forte accélération au mois de mars dernier !

Des choix essentiels ont été officialisés lors du Comité Energie Air Climat du 24 mars et surtout lors de la session du 30 mars à l'Assemblée de Corse, permettant ainsi de lancer les processus qui aboutiront d'ici début 2024 aux autorisations de construction et d'exploitation des nouveaux moyens de production.

Nous présentons dans cette première lettre d'information les développements récents relatifs au projet ainsi qu'une vision du calendrier jusqu'à la mise en service de la nouvelle centrale fin 2027.

Nous vous souhaitons une bonne lecture ! ■

Le projet

Le projet du Ricanto vise à remplacer la centrale électrique vieillissante du Vazzio près d'Ajaccio. La future centrale de 130 MW fonctionnera à la biomasse liquide et contribuera à garantir la sécurité énergétique de la Corse.

www.centraleduricanto.fr

Pour recevoir les prochaines lettres d'information sur le projet du Ricanto, inscrivez-vous en envoyant un mail à centraleduricanto@edf.fr



Des orientations claires

Les grands axes de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse pour la période 2019-2028 ont été présentés par l'exécutif lors du Comité Energie Air Climat du 24 mars, affichant notamment une volonté de sortir à moyen terme des énergies fossiles par le développement accéléré de la production d'ENR locales, le renforcement des opérations de maîtrise de la demande en énergie et par le choix du biocombustible pour les centrales thermiques du Ricanto et de Lucciana.

Le rapport de l'exécutif n° 2023/01/066 présentant le projet de modification simplifiée de la PPE a été voté à la majorité absolue à l'assemblée de Corse le 30 mars 2023.



Assemblée de Corse

Un DDAE déposé



Vue d'artiste du nouveau site du Ricanto dans l'environnement existant avant déconstruction de la centrale du Vazzio

Un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour la construction de la centrale du Ricanto a été déposé par EDF PEI début avril, en tenant compte des orientations affirmées dans le projet de nouvelle PPE de Corse.

Ce DDAE intègre une note de présentation non technique, un dossier administratif, un dossier technique, une étude de dangers et une étude d'impact présentant toutes les études environnementales réalisées dans la cadre du projet couvrant les domaines eau, air, bruit, biodiversité...

Le dossier, en cours d'instruction par les services de l'Etat, fera l'objet d'une enquête publique prévue aux mois de septembre-octobre 2023.

AU PROCHAIN NUMÉRO

Découvrez la biomasse liquide, combustible de la future centrale du Ricanto.

Calendrier prévisionnel du projet

Les principales étapes à venir : le processus d'autorisation en 2023, un début de chantier au second semestre 2024, puis une phase de travaux plus conséquents à partir de 2025 jusqu'aux essais des installations, pour une mise en service prévue fin 2027.



Lettre d'information éditée par EDF PEI

Rédaction : Cédric Dupuis, Directeur du projet du Ricanto
Emmanuelle Bourzeix, Chargée de mission Cabinet et Communication

Pour toute question sur le déroulement de la concertation continue :
Zita Etoundi, garante désignée par la CNDP : zita.etoundi@garant-cndp.fr



Le site internet du Ricanto :
www.centraleduricanto.fr



Centrale du Ricanto



Lettre d'information

#02 Juin 2023



Cédric Dupuis
Directeur de projet
EDF PEI

Le projet de la nouvelle centrale électrique du Ricanto connaît une activité soutenue avec d'une part l'instruction par les services de l'Etat et l'Autorité Environnementale des dossiers de demande d'autorisation qui s'achèvera par l'enquête publique cet automne. D'autre part, EDF PEI sélectionne actuellement ses principaux prestataires pour la construction, afin de lancer les études d'ingénierie qui permettront le dépôt du permis de construire d'ici la fin de l'année.

Les sujets ne manquent pas et toute l'équipe de projet est mobilisée pour tenir le calendrier prévisionnel ! ■

Le projet

Le projet du Ricanto vise à remplacer la centrale électrique vieillissante du Vazzio près d'Ajaccio. La future centrale de 130 MW fonctionnera à la biomasse liquide et contribuera à garantir la sécurité énergétique de la Corse.

www.centraleduricanto.fr

Pour recevoir les prochaines lettres d'information sur le projet du Ricanto, inscrivez-vous en envoyant un mail à centraleduricanto@edf.fr



La future centrale du Ricanto fonctionnera à la biomasse liquide

La biomasse liquide est un combustible durable et performant, d'origine végétale, qui permet :

- de diviser par 3 les émissions de CO₂ par rapport au fioul ;
- d'améliorer significativement la qualité de l'air ;
- de disposer en Corse d'une production d'électricité renouvelable, garantie et pilotable qui contribue à la sécurité du système électrique.

Gains environnementaux



320 000 t
de CO₂ économisé
par an



Combustible
100 % Renouvelable

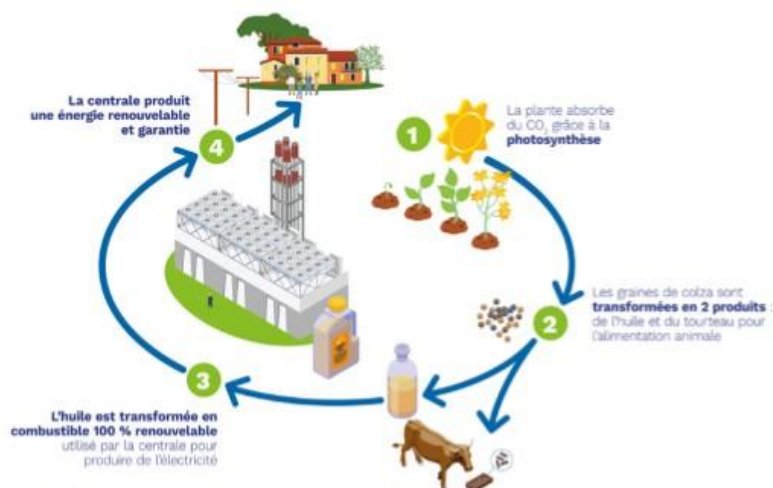


Tourteau et huile de Colza

Nos principes d'approvisionnement excluent l'huile de palme et le soja. Tous nos produits seront exclusivement issus de filières durables, respectant les critères de la directive européenne « RED ». Notre biomasse liquide sera majoritairement fabriquée en Europe à partir d'huile de colza.

La biomasse liquide est un **coproduit de la production de protéine végétale** nécessaire à la fabrication du tourteau pour l'alimentation du bétail.

La biomasse liquide, un combustible 100% renouvelable



Enquête publique à venir

Depuis la concertation préalable d'avril-mai 2021, le projet a fait l'objet d'évolutions intégrées au dossier de demande d'autorisation qui sera soumis à enquête publique au second semestre 2023. Une réunion publique préalable sera organisée dans le quartier du Vazzio à Ajaccio afin de présenter ces évolutions et répondre à toutes vos questions.

AU PROCHAIN NUMÉRO

Zoom sur le déroulement de l'enquête publique

Création : Re-lab'creation - Impression sur papier recyclé par l'imprimerie du Pôle - Ajaccio

Lettre d'information éditée par EDF PEI

Rédaction : Cédric Dupuis, Directeur du projet du Ricanto
Emmanuelle Bourzeix, Chargée de mission Cabinet et Communication

Pour toute question sur le déroulement de la concertation continue :
Zita Etoundi, garante désignée par la CNDP : zita.etoundi@garant-cndp.fr



Le site internet du Ricanto :
www.centraleduricanto.fr

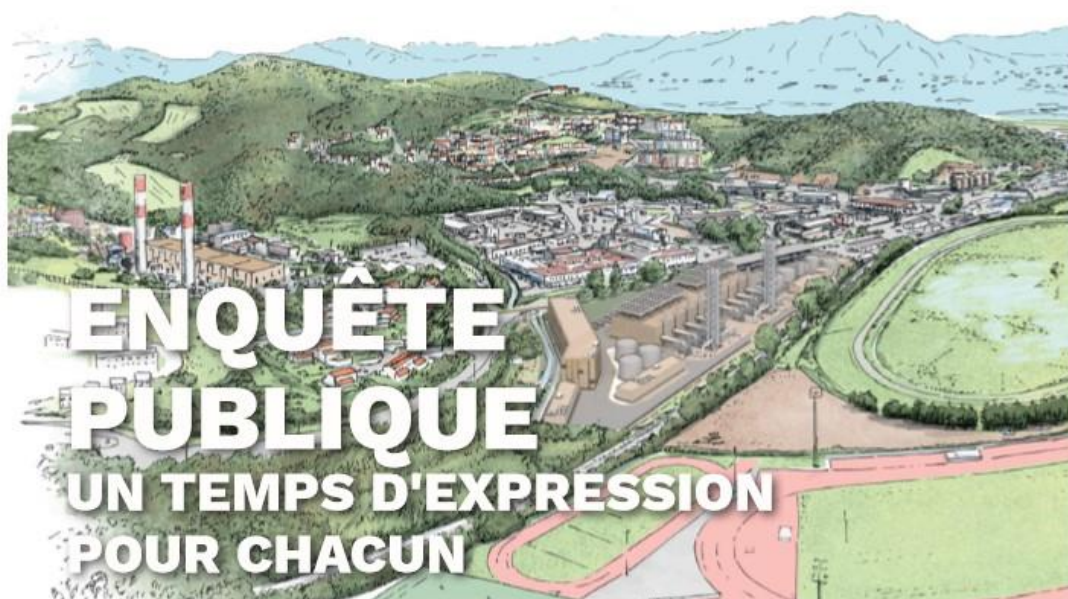


Centrale du Ricanto



Lettre d'information

#03 Septembre 2023



© Compositte-Paysage&Territoires



Cédric Dupuis
Directeur de projet
EDF PEI

Après la phase de « concertation préalable » qui s'est déroulée en avril et mai 2021, puis la phase de « concertation continue » toujours en cours, le projet de nouvelle centrale électrique du Ricanto sera soumis fin septembre à enquête publique afin de permettre à chacun de s'informer et de formuler des observations sur les dossiers présentés.

Cette procédure réglementaire est initiée par la préfecture qui a pris un arrêté (en date du 10 août 2023) explicitant le cadre et les modalités d'organisation de l'enquête publique à venir. ■

Le projet

Le projet du Ricanto vise à remplacer la centrale électrique vieillissante du Vazzio près d'Ajaccio. La future centrale de 130 MW fonctionnera à la biomasse liquide et contribuera à garantir la sécurité énergétique de la Corse.

www.centraleduricanto.fr

Pour recevoir les prochaines lettres d'information sur le projet du Ricanto, inscrivez-vous en envoyant un mail à centraleduricanto@edf.fr



L'enquête publique en détail

Les membres de la commission d'enquête :

En vue de procéder à l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Mme Laetitia ISTRIA présidente de la commission d'enquête, Mme Josiane CASANOVA et Mme Valérie ETTORI membres titulaires et M. Frédéric MORETTI membre suppléant.

Consultation des dossiers



Du 25 septembre à 9h au 26 octobre à 17h, le public pourra consulter les dossiers de demande d'autorisation en mairie d'Ajaccio (supports papier et numérique) et en version numérique dans les mairies des communes d'Afa, Alata, Bastellicaccia, Grosseto-Prugna, Sarrola-Carcopino.

Des registres seront tenus à disposition pour formuler les observations et propositions sur le projet.

Les dates de permanences de la commission d'enquête en mairies, ainsi que les pièces du dossier sont disponibles sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4828/>

Deux dossiers seront présentés à l'enquête publique :

- **La demande d'autorisation environnementale** du projet de construction, d'exécution des travaux et d'autorisation d'exploitation de la centrale électrique du Ricanto est composée notamment des pièces suivantes :
 - un **résumé non technique** synthétisant l'ensemble du dossier
 - **les présentations du projet** (volets administratif et technique)
 - **une étude d'impact** établie par des bureaux d'études spécialisés, présentant l'ensemble des risques et impacts environnementaux du projet (sol, eau, biodiversité, acoustique, émissions atmosphériques, gestion des déchets...) pendant toute la durée du projet (phases de construction, exploitation et déconstruction).
- **La demande d'autorisation de construire et d'exploiter** des canalisations de combustible associées au fonctionnement de la centrale



Ces dossiers ont été instruits par les services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS...*) et par l'autorité environnementale (MRAe). Le permis de construire fera l'objet d'un dossier distinct, qui sera déposé par le maître d'ouvrage d'ici la fin de l'année 2023.

*DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
DDT : Direction Départementale des Territoires

ARS : Agence Régionale de Santé
MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

AU PROCHAIN NUMÉRO

Zoom sur le permis de construire

Calendrier prévisionnel du projet

Les principales étapes à venir : le processus d'autorisation en 2023, un début de chantier au second semestre 2024, puis une phase de travaux plus conséquents à partir de 2025 jusqu'aux essais des installations, pour une mise en service prévue fin 2027.



Lettre d'information éditée par EDF PEI

Rédaction : Cédric Dupuis, Directeur du projet du Ricanto
Emmanuelle Bourzeix, Chargée de mission Cabinet et Communication

Pour toute question sur le déroulement de la concertation continue :
Zita Etoundi, garante désignée par la CNDP : zita.etoundi@garant-cndp.fr



Le site internet du Ricanto :
www.centraleduricanto.fr

1^{er} Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet de construction d'une
centrale électrique sur le site du
Ricanto et son approvisionnement

Zita Etoundi désignée par la Commission
Nationale du Débat Public

Date de remise du 1^{er} rapport intermédiaire
Le 6 janvier 2023



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante	3
Fiche d'identité du projet	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable	6
Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées	6
Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public	7
Actualités liées au projet et évolution(s)	8
Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable	8
Les combustibles et la modification de la PPE Corse	8
Une information uniquement via des articles de presse	9
Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation	9
Point sur les études et dépôt du DDAE	10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	14
Le suivi des engagements du porteur de projet	14
Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet	15
Les arguments exprimés	17
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions aux responsables de projet	18
Annexes	19
Annexe 1 : Lettre de mission	19
Annexe 2 : Avis CNDP du 6 octobre 2021	24
Annexe 3 : Courrier de Madame JOUANNO à la DGEC	26
Annexe 4 : Engagements du MO - Extrait du bilan des Maîtres d'ouvrage du 23 août 2021	27

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement, menée du 19 avril 2021 au 24 mai 2021, EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ont décidé de poursuivre le projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Zita Etoundi de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 de la garante, couvrant la période d'octobre 2021 à décembre 2022. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 19 novembre 2020 : La CNDP est saisie par EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- 19 avril 2021 au 24 mai 2021 : concertation préalable menée sous l'égide de Bernard-Henri Lorenzi et Zita Etoundi
- 24 juin 2021 : Publication du bilan des garant.e.s
- 23 août 2021 : Publication de la décision des porteurs de projet
- 6 octobre 2021 : Publication de l'[avis de la CNDP](#) sur les des réponses du maître d'ouvrage et désignant la garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- Décembre 2021 : Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- 7 juin 2022 : Interpellation de la DGEC par la CNDP sur la publication des informations concernant les infrastructures gazières
- 6 janvier 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°1

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet. Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable/débat public soient bien prises en compte ;

Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Le garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage et acteurs clés :

Les maîtres d'ouvrage sont EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse a pour mission d'éclairer sur les questions énergétiques les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, un changement de combustible doit être votée la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028. Ces deux entités sont des acteurs clés.

Contexte du projet :

Ce projet vise à remplacer la centrale thermique du Vazzio qui fonctionne au fioul lourd et dont l'autorisation d'exploitation arrive à expiration fin 2023. La PPE de 2015 prévoyait la construction d'une nouvelle centrale de 250 MW. Un avis de l'AE avait été rendu en octobre 2018, suivi d'une enquête publique. L'avis de la CRE s'interroge sur la surcapacité et l'enquête publique donne un avis défavorable au dossier, avançant entre autres un réajustement de cette puissance.

Ainsi, la nouvelle centrale aura une puissance d'environ 110 MW, auxquels s'ajouteront les 20 MW fournis par une turbine à combustion installée au Vazzio.

La PPE a été révisée en décembre 2019 afin de tenir compte de ce nouveau dimensionnement et mentionne l'arrivée prochaine du gaz naturel en Corse et le recours aux combustibles plus légers et le développement d'énergies renouvelables.

Localisation du projet :

Le projet se situerait Baie du Ricanto, à l'est d'Ajaccio, en contrebas de la centrale actuelle du Vazzio.

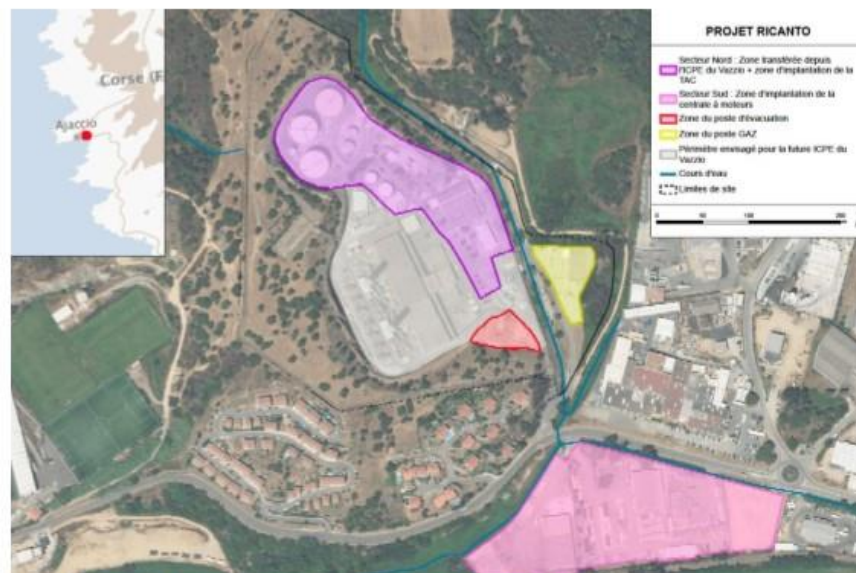


Figure 1 : Plan du projet – Dossier de concertation publique – EDF PEI / DGEC

L'objectif principal du projet est le remplacement de la centrale vieillissante du Vazzio dont l'autorisation d'exploitation expire à la fin de l'année 2023 et dont l'un des huit moteurs a été définitivement déclassé à la suite de plusieurs avaries. Ce projet doit également permettre de sécuriser la production énergétique de l'île et ainsi assurer l'équilibre énergétique de la Corse comme défini dans la PPE de Corse : en effet, la Corse n'étant pas interconnectée, l'Etat et la collectivité de Corse élaborent un document spécifique pour déterminer les besoins et objectifs du territoire en termes d'énergie.

- 7 moteurs de 16MW chacun fonctionnant indifféremment aux 3 combustibles envisagés (fioul domestique, gaz naturel, biomasse liquide)
- Installation d'un moyen de pointe type turbine à combustion (20MW)
- Canalisations d'eau et de combustible liquide entre les sites du Vazzio, du Ricanto et du dépôt pétrolier existant
- Rénovation d'ouvrages récupérables de la centrale du Vazzio et démantèlement du reste
- Poste à haute tension pour évacuer l'énergie vers le réseau de l'île

Alternatives : type de combustible choisi (gaz naturel, biomasse liquide, fioul domestique), utilisation de turbines à combustion à la place des moteurs prévus, augmentation des autres sources d'alimentation énergétique corse (importation, développement des énergies renouvelables).

Le coût du projet s'élève à environ 500 millions d'euros.

CONCERTATION PUBLIQUE ET ETUDES

Concertation préalable du public :
19 avril au 24 mai 2021

- Mise des projets de la CREP : 24 juin 2021
- Enregistrement de la concertation et mesures prises par les maîtres d'ouvrage : au plus tard 24 août 2021
- Finalisation des études d'impact et démarrage du dossier de demande d'autorisation entre à jour des études réalisées pour le C23 : premier semestre 2021

POURSUITE DE LA CONCERTATION

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Processus d'autorisation environnementale

- Consultation des services de l'Etat
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique : mi 2022

Fin 2023

Séance de la Commission de Régulation de l'Énergie en vue de sa délibération

LANCEMENT DES TRAVAUX

2020 2021 2022 2023 2024 // 2025 - 2026

Etudes techniques préalables et consultation des entreprises

MISE EN SERVICE PROGRESSIVE DES MOTEURS

Rapport final concertation continue / Ricanto 62

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Supprimer une centrale obsolète est une évidence pour tous. EDF PEI, s'appuyant sur la PPE de Corse, a développé le projet de la remplacer par une centrale moderne alimentée au gaz. Cette option apparaît naturelle à tout un chacun. Cependant, la question de l'arrivée du gaz (dépendant de l'Etat) a été redondante : où ? quand ? comment ? à quel coût ? suivant quelle technologie ? Les inquiétudes liées aux enjeux environnementaux ont occupé une place importante dans la concertation préalable, notamment la prise en compte des émanations de fumées sur la santé des riverains, des émissions de particules fines, de la pollution par CO₂, soufre etc., des questions liées aux nappes phréatiques, de la problématique du bassin versant, du risque de submersion marine avec mise en cause de l'altimétrie jugée insuffisante de l'installation projetée, de l'impact du bruit sur les riverains, des co-visibilités des installations. Concernant le déroulé de la concertation, si, d'une manière générale, l'industriel EDF PEI a fourni des réponses techniques aux questions posées (essentiellement par les associations), souvent très factuelles et argumentées. En revanche, le manque de réponse de la DGEC concernant l'arrivée du gaz, a suscité une forte méfiance quant à la transparence de la position des acteurs et aux éléments qui allaient réellement peser sur la prise de décision.

Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées

Communication par EDF PEI des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments

Dans son rapport du 26 août, en réponse au bilan des garants, le maître d'ouvrage s'était engagé à ce que toutes les études évoquées lors de la concertation en cours de finalisation soient mises à la disposition du public pendant la phase d'enquête publique du projet (courant 2022).

L'avis de la CNDP n° 2021 / 129 / production multi-combustible Ricanto / 6 du 6 octobre, rappelait au maître d'ouvrage que les résultats des différentes études évoquées durant la concertation devaient être mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.

Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse

A l'issue de la concertation préalable, la CNDP, dans son avis du 6 octobre 2021, avait noté que le document publié par les maîtres d'ouvrage apportait des réponses globalement complètes et argumentées sur le projet de la centrale électrique porté par EDF PEI, mais n'apportait aucune réponse précise de la part de la DGEC en ce qui concerne l'approvisionnement de la centrale électrique. L'avis précisait également que la concertation préalable n'avait pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'informations étaient insuffisants lors de la concertation préalable, et le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrages n'apportait pas de nouveaux éléments.

En effet, dans leur rapport du 26 août, les maîtres d'ouvrage indiquaient que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière seront rendues publiques dès que le processus de choix de cet opérateur sera achevé. L'objectif était de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 : son résultat devait alors rendu public et, si la Collectivité de Corse le souhaitait, les éléments de décision pourraient être présentés au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat qui était prévu fin 2021.

Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public

A l'issue de la concertation préalable, EDF PEI a pris un certain nombre d'engagement par rapport aux recommandations des garants inscrites dans l'annexe 1 du bilan de la CNDP et « portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s » :

- Mise en place d'une newsletter trois fois par an.
- Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court
- Information des riverains sur les modalités des travaux et sur le planning des chantiers
- Communication des études d'impact avant le début de l'enquête publique.

Concernant la newsletter, sa périodicité devait être adaptée en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux.

Concernant le site internet, de nouvelles pages devaient être créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier.

Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI a proposé d'organiser :

- Une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux
- Une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture
- Une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux
- Un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier.

Concernant la communication des études d'impact, le porteur du projet EDF PEI s'est engagé à :

- Publier l'étude d'impact sur le site internet du projet
- Organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique

Actualités liées au projet et évolution(s)

Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet	Les actions réalisées
Sur les informations attendues		
Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit	D'une manière générale, EDF PEI rendra public l'ensemble des études environnementales composant le dossier d'étude d'impact qui sera présenté à l'enquête publique.	Résultat constaté au moment de la publication du 1 ^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune étude n'a été publiée ou communiquée sur le site internet depuis que cet engagement a été pris en août 2021.
Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse. L'objectif est de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 : son résultat sera alors rendu public et, si la Collectivité de Corse le souhaite, les éléments de décision pourront être présentés au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat prévu fin 2021.	De plus, pour favoriser l'appropriation de ces études, EDF PEI s'engage à mettre en place une démarche pédagogique d'information auprès du public.	Résultat constaté au moment de la publication du 1 ^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune information n'a été publiée

Les combustibles et la modification de la PPE Corse

La question du combustible principale de la future centrale, et plus particulièrement l'arrivée du gaz en Corse a été au cœur des débats de la concertation préalable. Un appel d'offres pour sélectionner un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia a été lancé en février 2020. Les résultats devaient être communiqués après la clôture de ce dernier. A ce jour, cela n'est toujours pas fait.

Le remplacement de la centrale du Vazzio par un autre outil est déjà inscrit à la PPE de Corse de 2015, laquelle prévoit également la réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse pour approvisionner les centrales de production d'électricité, de Lucciana en Haute Corse et la future centrale du Ricanto en Corse du Sud.

La biomasse s'avère être une alternative.

C'est pourquoi, le Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse doit donner son avis sur cette alternative. À la suite de cet avis la Collectivité de Corse pourra modifier programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse afin de l'adapter à la biomasse. Dans l'attente de cet avis, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a fait le choix de ne pas s'exprimer sur la question des combustibles. Depuis la clôture de la concertation préalable, aucun CEAC n'a été organisé. Pour les responsables du projet, il s'agit de la principale raison de la situation actuelle.

Les responsables du projet notent que le calendrier présenté lors de la concertation préalable d'avril-mai 2021 prévoyait une enquête publique mi 2022. Celle-ci ne pourra désormais avoir lieu au plus tôt de mi-2023, ce qui décale d'autant la date prévisionnelle de mise en service de la nouvelle centrale du Ricanto.

Une information uniquement via des articles de presse

Dans le cadre de la concertation continue aucune information officielle a été donnée. Afin de clarifier les informations qui circulent, par la presse etc. Les maitres d'ouvrage sont invités à communiquer et informer eux, de manière claire, dans le cadre de la concertation continue.

Le 22 février 2022, la ministre B. Pompili annonce à l'Assemblée Nationale que « *plusieurs options sont sur la table, qu'il faut examiner, s'agissant [...] du remplacement du Vazzio pour la centrale du Ricanto. Il faut regarder la question des bioliquides, car nous devons désormais aller vite et trouver une solution. [...] Nous mettrons rapidement la dernière main aux nouvelles orientations, pour les partager avec la collectivité territoriale et l'ensemble des acteurs, présents au sein du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat de Corse, auquel l'État participe. Dès lors, la PPE pourra faire l'objet d'une révision simplifiée, le plus rapidement possible.* »

Le 31 août 2022, le préfet de Corse A. de Saint-Quentin confirme dans un article de Corse Matin que l'appel à candidatures lancé par l'Etat pour la construction d'une infrastructure gazière s'est révélé infructueux et que l'orientation retenue pour le combustible de la nouvelle centrale serait la biomasse liquide, choix devant être avalisé par la Collectivité de Corse (et par le passage en session de l'assemblée de Corse).

Le 7 septembre 2022, le Ministère de la Transition Energétique a confirmé dans un article de Corse Matin promouvoir une solution reposant sur les bioliquides.

Lors d'une émission TV « Via Stella » le 09 octobre 2022, le directeur de l'AUE de Corse annonce une révision de la PPE avant fin de l'année 2022.

Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation

En parallèle du processus de demande d'autorisation de réalisation du projet, les études et principaux appels d'offres ont été lancés par EDF PEI :

- Contrat pour la construction de la centrale : offres reçues début 2022
- Contrat pour la construction du poste d'évacuation d'énergie : offres reçues début 2022
- Contrats relatifs à la rénovation des ouvrages/équipements ré-utilisés :
- Canalisations enterrées (offres reçues)
- Rénovation des réservoirs de stockage de combustible (offres reçues)
- Rénovation de la rétention du parc à combustible (offres reçues)
- Lot électricité/contrôle-commande (appels d'offres prêt à être lancé)
- Préparation de site (appels d'offres prêt à être lancé)
- Construction d'un bassin d'orage (appels d'offres prêt à être lancé)
- Lot tuyauteries auxiliaires (appels d'offres prêt à être lancé)

Ces appels d'offres ont été suspendus en attendant une confirmation du cadre réglementaire du projet (modification de la PPE).

Point sur les études et dépôt du DDAE

Malgré l'état d'avancement la situation actuelle du projet, EDF PEI a néanmoins effectué les études et lancé des appels d'offres lui permettant de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale en décembre 2021.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est déposé par EDF PEI auprès des services de l'Etat en décembre 2021 sur la base du projet présenté lors de la concertation préalable. EDF PEI a néanmoins poursuivi, autant que faire se peut, les études techniques et environnementales tout au long de l'année 2022 afin de répondre aux demandes de compléments émanant des services de l'Etat.

EDF PEI indique ces études seront diffusées avant enquête publique, une fois validées par les services instructeurs. Mais l'instruction du dossier étant suspendue à la décision sur la PPE, aucune date précise a été communiquée à la garante par rapport à la publication de ces documents.

En l'état, l'instruction du DDAE déposé en décembre 2021, qui doit mener à la mise en enquête publique du projet, ne peut se poursuivre compte tenu de l'absence de cadre réglementaire stabilisé pour la réalisation du projet du Ricanto, en l'absence de la PPE modifiée actant une alimentation par biomasse en Corse. Vous trouverez ci-dessous le sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le détaillant toutes les études techniques et environnementales réalisées dans le cadre du projet.

LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
2	C1	Combustibles	Complément biomasse liquide – Projet Ricanto	EDF PEI
	C2	Concertation	Bilan des garants de la concertation préalable	Les garants
	C3		Concertation préalable du public – Rapport des maîtres d'ouvrage	EDF PEI / DGEC
	C4		Avis de la CNDP sur la concertation préalable	CNDP
	C5	Gaz à effet de serre	Méthode de quantification des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C6		Plan de surveillance des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C7	Biodiversité	Demande de dérogation à l'interdiction stricte de destruction d'espèces protégées et cerfas associés	Biotope
	C8	Maîtrise foncière	Extractions des actes de vente des parcelles du terrain du Ricanto	EDF PEI
	C9		L'attestation sur honneur de mise à disposition de terrains situés à Ajaccio	EDF SEI
	C10	Remise en état	Avis mairie sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation	Ville d'Ajaccio
3	D1	Plans	Plans masse de la Centrale du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
	D2	Propriétés de combustible	Fiche technique du fioul domestique	TOTAL
	D3		Fiche technique de la biomasse liquide	Groupe Avril
	D4		Eléments indicatif – gaz naturel	GDF SUEZ
	D5	Norme	Norme EN 14 214	Afnor
	D6	Concertation	Consultation de la DGEC pour la sélection d'un maître d'ouvrage de l'infrastructure gaz	DGEC

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 3 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	D7	Plans	Plans des réseaux enterrés à l'échelle 1/200	EDF CIST-INGEUM
	D8	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Sud	EDF CIST-INGEUM
	D9	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Nord	EDF CIST-INGEUM
4	E1	Etude de dangers	Analyse du retour d'expérience	EDF CIST-INGEUM
	E2		Rapport d'hypothèses de modélisations	EDF CIST-INGEUM
	E3		Cartographie des effets	EDF CIST-INGEUM
	E4		Neuds papillons des phénomènes dangereux (E4 - NP pH)	EDF CIST-INGEUM
	E5		Analyse de Risque Foudre de la centrale du Vazzio	EDF CIST-INGEUM
	E6		Note de stratégie et de prédimensionnement des moyens de protection incendie du PACL du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
5	F1	Sols et sous-sols	Rapport de Base	ANTEA
	F2	Eaux superficielles	Etude d'impact eaux superficielles	SETEC
	F3	Inondation	Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Evènement exceptionnel	Hydropraxis
	F4		Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Crue centennale	Hydropraxis
	F5	Biodiversité	Etude d'impact (comprenant l'étude simplifiée d'incidences Natura 2000)	Biotope
	F6	Acoustique	Etude d'impact acoustique Ricanto	EDF DTG
	F7		Etude acoustique janvier 2016 (CCG)	EDF DTG

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 4 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	F8		Analyse de l'impact vibratoire du projet de la centrale du RICANTO	EDF DTG
	F9	Air	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Biomasse liquide	NUMTECH
	F10		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : FOD	NUMTECH
	F11		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Gaz	NUMTECH
	F12	Etudes sanitaires	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Biomasse liquide	NUMTECH
	F13		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : FOD	NUMTECH
	F14		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Gaz	NUMTECH
	F15	MTD	Note de justification des choix techniques vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles	EDF CIST-INGEUM
	F16	Urbanisme et paysage	Etude d'impact paysager	COMPOSITE
	F17	Mesures ERC	Synthèse des mesures ERCA	EDF CIST-INGEUM
	F18	Qualité	Dossier qualité de l'étude d'impact	EDF CIST-INGEUM

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 5 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet	Les actions réalisées
Sur la poursuite de la concertation		
Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour	Concernant la newsletter, sa périodicité sera adaptée en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux. La Newsletter sera mise en place en suivant le dépôt du DDAE, dès fin d'année 2021. L'objectif est de publier au moins 3 newsletters par an.	Résultat constaté au moment de la publication du 1 ^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune newsletter n'a été créée et diffusée aux interlocuteurs inscrits ou sur le site internet.
Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court	Concernant le site internet, de nouvelles pages seront créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier. Les événements importants qui seront publiés sont : - la publication du bilan des garants (juin 2021), - la publication du rapport des maîtres d'ouvrage (août 2021), - le dépôt du DDAE (nov 2021), - l'avis de l'autorité environnementale (mai 2022), - le début de l'enquête publique (mi-2022), - le rapport de la commission d'enquête publique (septembre 2022), - les différentes phases de travaux du projet (2023-2026)	Résultat constaté au moment de la publication du 1 ^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Le site internet a été maintenu. Les publications depuis la clôture de la concertation préalable sont : - Bilan des garants (juin 2021), - Rapport des maîtres d'ouvrage (août 2021), - Avis CNDP du 6/10/2021 concernant le rapport des maîtres d'ouvrage. L'adresse électronique de la concertation préalable est également maintenue : centraleduricanto@edf.fr .
Association des riverains au planning de tous les travaux	Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI propose d'organiser : - une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux - une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture	Résultat constaté au moment de la publication du 1 ^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : EDF PEI a organisé pour les riverains du Vazzio le 11 mai 2022 la visite de la centrale thermique EDF PEI de Lucciana qui présente des similitudes avec le projet du Ricanto.

	- une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux - un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier.	
Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement	Concernant la communication des études d'impact, EDF PEI s'engage à : - publier l'étude d'impact sur le site internet du projet - organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique	Résultat constaté au moment de la publication du 1er rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune étude n'a été communiquée.

Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet

Les recommandations et demandes faites aux porteurs de projet depuis la fin de la concertation préalable

Avec EDF PEI et la DGEC, nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises par courriel téléphone et visioconférence afin de connaître la date de l'annonce du combustible principal et de programmer les prochains temps de la concertation continue qui suivront l'annonce.

Les réunions entre les porteurs du projet et la garante de la CNDP ont eu lieu les 15 novembre 2021, 14 décembre 2021 et du 2 mars 2022. La réunion du 14 décembre 2021 en visioconférence a permis de valider le calendrier prévisionnel de la concertation continue permettant de fixer les prochaines étapes de l'information des publics. Ce dernier est donc suspendu, le temps que le projet redémarre

Ces différentes réunions n'ont pas eu les résultats escomptés. En effet, en dehors du maintien du site internet et malgré les nombreuses sollicitations aucune information n'a été communiquée au public.

C'est pourquoi, le 7 avril, un courrier a été envoyé afin de leur indiquer que conformément aux engagements de la concertation Il devait à minima publier de manière officielle :

- L'état d'avancement du projet un an après (infrastructures et combustibles) ;
- Les raisons de l'impossibilité de donner des dates et données précises ;
- La prochaine étape, les prochaines échéances avec notamment la modification du calendrier prévisionnel ;
- Newsletter notamment à destination des riverains.

Lors de la concertation préalable EDF PEI avait proposé aux riverains du Ricanto de visiter la centrale de Lucciana. C'est dans ce cadre que le 11 mai 2022, la visite a été organisée avec le collectif des riverains. La garante a demandé qu'un point d'information sur l'actualité du projet soit ajouté au programme de la visite. Cela a été accepté.

Pour appuyer ces demandes et rappeler les engagements pris, la Présidente de la CNDP a adressée le 7 juin 2022 un courrier à la DGE (cf. annexe 3).

Le présent avis est fondé sur ; les échanges lors de la visite de la centrale de Lucciana, les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrage (et assimilés), échanges avec les habitants, échanges avec les services de l'Etat dont la Préfecture et la veille informationnelle. Dans le cadre de la concertation continue aucune contribution n'a été transmise à la garante et aux porteurs de projet.

Manque d'information des publics

Depuis la clôture de la concertation préalable, le projet n'a fait l'objet d'aucune communication. Des échanges ont eu lieu avec le collectif des riverains du Vazzio. Ils ont participé à la visite de la centrale de Lucciana, seul et unique événement organisé dans le cadre de la concertation.

Le **site internet** a été maintenu. Cependant, il n'a connu aucune publication depuis le mois d'octobre 2021. On constate que certaines informations sont soit manquantes soit obsolètes. A différentes reprises et sous différentes formes, la demande a été faite par la garante de publier un point de situation du projet mais sans résultat. Les informations manquantes et demandées par la garante sont :

- Les modalités de participation à la concertation continue ;
- Les résultats des études effectuées ;
- Les études sur les combustibles alternatifs évoquées lors de la concertation préalable ;
- Information sur les actualités du projet notamment les appels d'offres lancés et clôturés dont celui concernant la procédure de sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia lancée le 10 février 2020 par le Ministère de la transition écologique ;
- La mise à jour du calendrier du projet ;
- Les lettres d'information.

Cette longue période de silence suscite des interrogations légitimes sur la poursuite du projet.

Une participation difficilement accessible



Figure 6 : Le site internet

Les informations contenues sur la page « je donne mon avis » sont obsolètes. Cette page ne fait pas allusion à la concertation continue et aux modalités de participation. Elle met en avant le registre numérique qui est obsolète et ne permet pas de participer.

L'actualisation de la page concertation pour permettre aux habitants d'être non seulement informés de la concertation continue, mais également de connaître les modalités de participation. Cela s'est traduit par la publication de l'avis de la CNDP du 6 octobre 2021. Actuellement, pour savoir que la concertation continue est en cours, les habitants doivent lire l'avis.

La possibilité de contribuer par écrit dans les mairies comme indiqué sur le site n'est plus valable.

Le fait qu'il n'y ai eu aucune contribution depuis plus d'un an n'est donc pas surprenant car le site, seul outil d'information actuellement n'a pas été actualisé malgré les différentes demandes de respect du droit à la participation.

Les arguments exprimés

Même si aucune phase de concertation n'a été menée sur cette année écoulée, des personnes ou groupes de personnes ont été rencontrés par la garante notamment lors de la visite de la centrale de Lucciana. Les échanges lors de cette rencontre ont porté notamment sur le fonctionnement du contrôle continu des rejets atmosphériques, ainsi que sur les relations avec les riverains et des futurs projets en lien avec les acteurs locaux.

De manière générale, il a été demandé de la transparence sur les informations du projet.

Les arguments ressortis concernant l'opportunité du projet

Les riverains ont exprimé leur incompréhension de la situation de statut quo. Ils sont inquiets et se demandent si et quand le projet va aboutir car ils craignent les coupures. Ils ont exprimé une forte suspicion sur les annonces gouvernementales. Ils veulent être informés, comprendre et agir. L'opportunité du projet n'a pas fait l'objet de questionnement, mais les participants expriment de l'impatience par rapport à la poursuite du projet et par rapport à la nécessité d'être informés.

- « On attend la dernière limite pour agir. »
- « Pas capable d'avoir une vision à court moyen long terme. »
- « On est d'accord que la centrale du Vazzio est en fin de vie »
- « La collectivité a une place importante dans les discussions, elle doit repenser ses priorités. »

Si cela peut permet de faire évoluer la situation actuelle du projet, ils proposent de :

- Prendre contact avec les associations afin de savoir si les blocages sont susceptibles d'être dépassés
- Passer par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Corse-du-Sud

Les arguments concernant les alternatives au projet

Il y a une incompréhension sur le blocage découlant du combustible principal.

- « Je ne comprends pas pourquoi la question du combustible est bloquée. »

Les arguments concernant les enjeux environnementaux, les enjeux socioéconomiques et l'aménagement du territoire

Après avoir visité la centrale de Lucciana alimentée au fioul (Elle pourra fonctionner au gaz naturel dès qu'il sera disponible dans l'île), les représentants des riverains ont exprimé un certain soulagement. Cependant, ils souhaitent avoir des garanties sur l'impact sanitaire des rejets atmosphériques.

- « Il faut vérifier l'impact des nouveaux combustibles sur la santé. »
- « C'est rassurant, on ne sent rien »
- « Les cheminées sont moins hautes »

A cela, le porteur de projet a proposé d'envoyer les rapports de mesure aux associations environnementales. Cela n'a pas encore été fait.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions aux responsables de projet

Afin de rendre effectif le droit à l'information et de participation du public, la garante recommande aux maîtres d'ouvrage :

d'informer régulièrement les publics de l'actualité du projet en actualisant les outils numériques d'information et en publiant/diffusant la lettre d'information à minima 2 fois par an.

de faciliter la participation des publics et clarifier les modalités de participation à la concertation continue et d'organiser des événements pour faire remonter les interrogations des habitants.

de publier les résultats des études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit.

d'informer le public sur la question du combustible principal de la future centrale et des raisons de l'absence de décision sur le type de combustible pour la centrale.

d'actualiser le calendrier du projet et de la concertation continue et de mettre à jour le site web informatif pour présenter la concertation continue.

Même si le choix du combustible n'est à l'heure actuelle pas clairement validée, les études réalisées entre temps sur le projet doivent être rendues publiques conformément à la demande faite par la CNDP dans son avis du 6 octobre 2021.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission



LA PRESIDENTE

Paris, le 21 octobre 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 06 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'une centrale électrique sur le site du Ricanto, et son approvisionnement.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et socio-économiques fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 19 avril 2021 au 24 mai 2021 sous votre égide. Vous êtes, par conséquent, particulièrement au fait de ce projet et de ses enjeux pour le public. Comme l'indique l'article L.121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation continue se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval ». Autrement dit, entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être pleinement associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement**.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul responsable de projet. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le responsable du projet. Vous êtes prescriptrice de ces modalités. Il convient particulièrement de veiller à ce que le responsable de projet mette en place les moyens humains et financiers adéquats pour que cette concertation continue soit utile au public.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par les responsables de projet relatifs aux mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP du 06 octobre 2021 sur la qualité des réponses des responsables de projet n° 2021 / 129 / Production multi-combustible Ricanto / 6.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet pour les amener à suivre les recommandations contenues dans votre bilan et à respecter les engagements qu'ils ont pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. Il est primordial que la concertation continue ne se résume pas à la concertation avec les parties prenantes.

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter les **formes d'information et de participation à la durée d'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les responsables de projet, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les responsables de projet à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Selon les responsables de projet, l'enquête publique est envisagée au cours de l'année 2022. La DGEC indique de son côté que l'objectif est de désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière à l'automne 2021. Ces éléments d'agenda nécessiteront une vigilance importante, afin que la nouvelle phase de dialogue, suite à la désignation de l'opérateur, puisse se tenir en amont de l'enquête publique.

Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de l'engagement du responsable de projet concernant la participation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander au responsable de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de votre nomination

L'avis du 06 octobre juillet 2021 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation continue. Ceux-ci ayant été définis avec vous, vous devez donc veiller à ce que :

- les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de réunions publiques ;
- une nouvelle phase de dialogue soit organisée, à l'instar de la concertation préalable, une fois l'opérateur sélectionné par la procédure d'appel d'offres du ministère de la Transition écologique pour l'infrastructure gazière, dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ;
- les résultats des différentes études évoquées durant la concertation soient mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.
- le calendrier de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale soient rendus publics sur le site de la participation des maîtres d'ouvrage dès leur publication ;
- tous les publics et particulièrement les riverains, soient informés des actualités du projet et associés aux décisions qui seront prises ainsi qu'au planning des travaux ;
- l'information des publics se fasse également via la presse, notamment aux moments clefs liés à l'évolution et à l'avancement du projet.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Selon les responsables de projet, l'enquête publique est envisagée au cours de l'année 2022. La DGECC indique de son côté que l'objectif est de désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière à l'automne 2021. Ces éléments d'agenda nécessiteront une vigilance importante, afin que la nouvelle phase de dialogue, suite à la désignation de l'opérateur, puisse se tenir en amont de l'enquête publique.

Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de l'engagement du responsable de projet concernant la participation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique
Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

Annexe 2 : Avis CNDP du 6 octobre 2021



SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

AVIS N° 2021 / 129 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE RICANTO / 6
PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX MOYENS DE PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE
SUR LE SITE DU RICANTO A AJACCIO (2A)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021 / 128 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE RICANTO / 5 du 06 octobre 2021, prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant la garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE:

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de la centrale électrique du Ricanto et son approvisionnement apporte des réponses complètes et argumentées sur le projet de la centrale électrique porté par EDF PEI, mais n'apporte aucune réponse précise de la part de la DGEC en ce qui concerne l'approvisionnement de la centrale électrique ;

la concertation préalable n'a pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'information étaient insuffisants lors de la concertation préalable, et le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrages n'apporte pas de nouveaux éléments ;

le débat sur l'opportunité du projet de la centrale électrique du Ricanto dépend des décisions qui seront prises au sujet de l'approvisionnement de la centrale en gaz.

RECOMMANDE QUE:

les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de réunions publiques ;

une nouvelle phase de dialogue soit organisée, à l'instar de la concertation préalable, une fois l'opérateur sélectionné par la procédure d'appel d'offres du ministère de la Transition écologique pour l'infrastructure gazière, dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ;

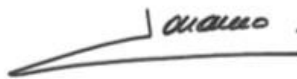
les résultats des différentes études évoquées durant la concertation soient mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.

le calendrier de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale soient rendus publics sur le site de la participation des maîtres d'ouvrage dès leur publication ;

tous les publics et particulièrement les riverains, soient informés des actualités du projet et associés aux décisions qui seront prises ainsi qu'au planning des travaux ;

l'information des publics se fasse également via la presse, notamment aux moments-clés liés à l'évolution et à l'avancement du projet.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Courrier de Madame JOUANNO à la DGE



La présidente

Paris, le 7 juin 2022

Madame la Directrice,

Le 6 octobre 2021, Mme Zita Etoundi a été nommée garante de la concertation continue portant sur le projet d'une centrale électrique sur le site du Ricanto en Corse et son approvisionnement.

Comme vous le savez, ce même jour, la Commission a formulé un avis portant sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations des garants, formulées dans le bilan de la concertation préalable. Dans cet avis, la CNDP a constaté que la concertation préalable n'a pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'information étaient insuffisants lors de la concertation préalable. Ainsi la CNDP a recommandé que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées dans le cadre de réunions publiques. La CNDP a aussi recommandé que l'information aux moments-clés liés à l'évolution du projet se fasse également via la presse.

Dans le dossier de la concertation préalable, vous indiquiez que « le ministère de la Transition écologique a lancé le 10 février 2020 une procédure de mise en concurrence visant à comparer les différentes solutions techniques présentées par les entreprises candidates pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité situées en Corse ». Durant la concertation préalable au printemps 2021, « les offres reçues (...) » étaient « en cours d'instruction par la Direction générale de l'énergie et du climat ». Hors depuis maintenant un an, le public n'a eu aucune information sur les conclusions de cette procédure de mise en concurrence. Cette longue période suscite des interrogations légitimes sur la procédure de concertation continue.

Le rôle du garant de la concertation continue est de veiller au droit à l'information et à la participation du public, tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à l'enquête publique. Dans ce contexte, il nous paraît primordial que vous puissiez apporter dès que possible des éléments d'information sur la suite de l'appel d'offre, quelle que soit leur nature, de manière transparente, afin de donner suite aux interrogations légitimes du public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal Jouanno

Madame Sophie Murlon
Directrice de l'énergie
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

La commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 4 : Engagements du MO - Extrait du bilan des Maîtres d'ouvrage du 23 août 2021

Centrale du Ricanto
Concertation préalable du public
Rapport des maîtres d'ouvrage

23 août 2021

3.2 – LES MESURES PRISES POUR TENIR COMPTE DES RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Compléments à l'annexe 1 du bilan de la CNDP.

REPOSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DÉCISIONNAIRES A LA CONCERTATION PRÉALABLE			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des Maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit	En complément des informations déjà apportées lors de la concertation préalable, EDF PEI s'engage à publier et présenter tous les éléments de l'étude d'impact qui intègrent tous les sujets évoqués (cf l'ensemble des informations disponibles dans l'étude d'impact page 36 du bilan des maîtres d'ouvrage)	Le dossier de demande d'autorisation environnemental (DDAE) sera déposé auprès des services de la Préfecture de Corse en : → novembre 2021 Les éléments du DDAE seront publiés après examen des documents par les services instructeurs de la préfecture de Corse et avant finalisation des documents pour enquête publique → mi-2022 En complément de cette publication, une réunion d'information auprès du public se tiendra à Ajaccio dans le mois qui suit la fin de l'examen du DDAE et avant finalisation des documents soumis à enquête publique → mi-2022	Le DDAE intégrera l'étude d'impact et sera composé des volets présentés en Page 36 de ce rapport. Il couvrira notamment les volets eau, air, risque submersion, altimétrie des bâtiments, émissions gazeuses dont particules fines, bruit. La réunion d'information auprès du public et des associations environnementales se tiendra à Ajaccio dans une salle adaptée et/ou par visioconférence en cas de prolongation de la situation sanitaire
2. Publication par les services de l'État des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse	La procédure de sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia a été lancée le 10 février 2020 par le Ministère de la transition écologique. L'opérateur sélectionné dans le cadre de cette procédure sera le maître d'ouvrage de	L'objectif de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 et, si la Collectivité de Corse le souhaite, de présenter publiquement les éléments de décision au Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat prévu fin 2021.	- Poursuite des échanges avec les pétitionnaires. - Information des parties prenantes notamment via le CEAC.

43

	l'infrastructure gazière, qu'il construira, possédera et exploitera. La date limite de remise des offres a été reportée à deux reprises en raison de la crise sanitaire. La procédure est close depuis le 31 octobre et l'analyse des offres est en cours. Des échanges complémentaires ont eu lieu avec les pétitionnaires, notamment sur les options techniques proposées pour Ajaccio. Il est difficile de présenter plus d'éléments car il s'agit d'une procédure d'appel public à la concurrence, dont les règles (et notamment la confidentialité des offres) doivent être respectées au risque sinon que la procédure soit irrégulière.		
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour	EDF PEI s'engage à mettre en place une newsletter périodique	La Newsletter sera mise en place en suivant le dépôt du DDAE, dès → fin d'année 2021 L'objectif est de publier au moins 3 newsletters par an.	La périodicité de la newsletter sera adaptée en fonction de l'actualité et de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux. Cette newsletter numérique sera transmise par mailing nominatif auprès d'interlocuteurs inscrits et sera publiée sur le site internet du projet
2. Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court	EDF PEI s'engage à maintenir en activité le site internet du projet (ce qui a déjà été fait avec la publication du bilan de la CNDP)	Le site internet est d'ores et déjà mis à jour à chaque événement important du projet et continuera tout au long de son déroulement ; les événements importants sont : - la publication du bilan des garants (→ juin 2021), - la publication du rapport des maîtres d'ouvrage (→ août 2021), - le dépôt du DDAE (→ nov 2021), - l'avis de l'autorité environnementale (→ mai 2022),	De nouvelles pages seront créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier. Ces nouvelles publications suivront le rythme des événements importants mentionnés précédemment.

		- le début de l'enquête publique (→ mi-2022), - le rapport de la commission d'enquête publique (→ septembre 2022), - les différentes phases de travaux du projet (→ 2023-2026)	
3. Association des riverains au planning de tous les travaux	EDF PEI s'engage à informer les riverains des différentes phases de travaux	Une information sera réalisée en plusieurs phases : dès l'obtention des autorisations pour lancer la phase de réalisation du projet (→ fin 2022) et régulièrement pendant les phases de chantier (→ 2023-2026)	Le 1^{er} temps d'information (→ fin 2022) se traduira par le dispositif prévisionnel suivant : une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux Ensuite, ce type de dispositif sera renouvelé en fonction des grandes phases du chantier (soit 2 x entre 2023 et 2026)
4. Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement	EDF PEI s'engage à publier et présenter au public les études d'impact	Comme précisé au point 1, l'information sera réalisée en deux temps : - présentation des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive - et publication de l'intégralité des études pour l'enquête publique En complément, un temps d'information sera proposé au public en amont de l'enquête publique → mi-2022	Ce temps d'information se traduira par : La publication de l'étude d'impact sur le site internet du projet L'organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique → mi-2022

